

**RAPPORT ANNUEL**  
**31.12.23**

# ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE

## **FONDS D'EPARGNE PENSION**

en abrégé ARPE DEFENSIVE

Fonds commun de placement public de droit belge  
à nombre variable de parts ayant opté pour des  
placements répondant aux conditions  
de la Directive 2009/65/CE

**Service Financier**  
**Argenta Banque d'Epargne SA**

# SOMMAIRE

<b>1 . ORGANISATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT</b>	<b>3</b>
<b>2 . RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
2.1 . Date de lancement du Fonds et prix de souscription des parts	4
2.2 . Informations aux participants	4
2.3 . Vue d'ensemble des marchés	6
2.4 . Cotation en bourse	7
2.5 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	7
2.6 . Gestion financière du portefeuille	7
2.7 . Distributeur	7
2.8 . Indice et benchmark	7
2.9 . Politique suivie pendant l'exercice	8
2.10 . Politique future	9
2.11 . Indicateur synthétique de risque	9
<b>3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.23</b>	<b>10</b>
<b>4 . RAPPORT DE GLASS LEWIS EUROPE LIMITED SUR L'EXERCICE DE DROIT DE VOTE</b>	<b>15</b>
<b>5 . BILAN</b>	<b>17</b>
<b>6 . COMPTE DE RESULTATS</b>	<b>20</b>
<b>7 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION</b>	<b>23</b>
7.1 . Résumé des règles	23
7.2 . Taux de change	24
<b>8 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES</b>	<b>25</b>
8.1 . Composition des actifs au 31.12.23	25
8.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	30
8.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	31
8.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	32
8.5 . Performances	32
8.6 . Frais	33
8.7 . Notes aux états financiers et autres informations	33

## 1 . ORGANISATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### Siège

Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles

### Date de constitution

20 octobre 2010

### Statut

Organisme de placement collectif qui a pris la forme d'un fonds commun de placement à capital variable de droit belge qui a opté pour des placements qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et qui, pour son fonctionnement et ses placements, est régi par la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi de 2012 ») et par l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« Arrêté Royal de 2012 »).

### Type de gestion

Société de gestion

### Société de gestion

Dénomination : ARVESTAR ASSET MANAGEMENT, en abrégé ARVESTAR

Forme juridique : Société Anonyme

Siège social : Rue Guimard 19, 1040 Bruxelles

Date de création : 30 juillet 2018

#### Composition du Conseil d'Administration :

Monsieur Gregory FERRANT, Président du Conseil d'Administration, administrateur non-exécutif

Monsieur Peter De COENSEL, administrateur non-exécutif

Monsieur Rudolf SNEYERS, Membre du Comité de Direction, Chief Risk Officer (CRO)

Monsieur Vincent VANBELLINGEN, Président du Comité de Direction, Chief Executive Officer (CEO)

#### Composition du Comité de Direction :

Monsieur Rudolf SNEYERS, Membre du Comité de Direction, Chief Risk Officer (CRO) ;

Monsieur Vincent VANBELLINGEN, Président du Comité de Direction, Chief Executive Officer (CEO)

#### Commissaire :

KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL (0419.122.548), représentée par Monsieur Kenneth VERMEIRE, Aéroport de Bruxelles National 1K B - 1930 Zaventem.

Capital souscrit et libéré : € 150.000,00

### Commissaire du Fonds

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises SRL (0429.053.863), représentée par Monsieur Tom RENDERS, Gateway building – Aéroport de Bruxelles National 1J B - 1930 Zaventem.

### Dépositaire du Fonds

J.P. MORGAN SE, un établissement de crédit de droit allemand dont le siège est situé à Taunustor 1, 60310 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par le biais de sa succursale belge située Boulevard du Regent 35, 1000 Bruxelles, TVA BE0715.622.844

### Gestion du portefeuille d'investissement

DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA, Rue Guimard 18, 1040 Bruxelles

### Délégation de l'administration du Fonds

CACEIS BANK, Belgium Branch, une société anonyme de droit français agissant par le biais de sa succursale belge sise Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

### Service financier du Fonds

ARGENTA Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

### Distributeur du Fonds

ARGENTA Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

### Promoteur du Fonds

ARGENTA Banque d'Épargne SA, Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers

### Types de parts

- parts de capitalisation inscrites sur un compte ouvert au nom du participant auprès d'un intermédiaire financier;
- parts dématérialisées; fractions possibles par millième de part.

## 2 . RAPPORT DE GESTION

### 2.1 . Date de lancement du Fonds et prix de souscription des parts

Date de clôture de la période de souscription initiale : 3 novembre 2010

Prix de souscription initiale des parts: 50,00 euros

### 2.2 . Informations aux participants

ARPE DEFENSIVE est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE (OPCVM ou UCITS) sous la forme d'un fonds commun de placement à capital variable de droit belge, ci-après le Fonds.

Durant la période couverte par le présent rapport, les événements suivants ont eu lieu:

- les documents d'informations clés KIID ont été remplacés par les PRIIPs KID ;
- la méthodologie pour le calcul du niveau de risque d'un produit a été modifiée. L'indicateur synthétique de risque (SRI) calculé conformément aux dispositions du Règlement Délégué (UE) 2017/653 et disponible dans les documents d'informations clés (PRIIPS KID) remplace l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI).
- la méthodologie pour le calcul des coûts (auparavant « frais courants ») a également été modifiée. La version la plus récente est dans disponible dans le PRIIPS KID.

L'assemblée générale ordinaire des participants du 1er mars 2023 a approuvé les comptes annuels au 31 décembre 2022 ainsi que l'indexation appliquée à la rémunération du commissaire durant l'exercice 2022.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1er mars 2023 a également pris connaissance du changement de représentant du commissaire, la société privée Deloitte Réviseurs d'entreprises, ayant son siège Gateway building, Aéroport de Bruxelles National 1J, B-1930 Zaventem, qui sera dorénavant Tom Renders en remplacement de Maurice Vrolix.

Le Conseil d'administration a décidé de réviser la proportion minimale d'investissements socialement durables dans le Fonds et d'adapter le prospectus et les informations précontractuelles du prospectus pour refléter les six objectifs environnementaux définis par la Taxinomie de l'UE. Ces changements ont été reflétés dans le prospectus daté au 01.01.2024.

Ce Fonds promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et présentant en partie des investissements durables (bien que n'ayant pas pour objectif l'investissement durable) mentionne dans les informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 annexées au prospectus, une proportion minimale d'investissement durables ayant un objectif social.

Suite aux clarifications apportées par les ESA le 17 novembre 2022 sur l'application du règlement (UE) 2019/2088 que le double comptage devrait être évité quand une activité peut contribuer à plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, la méthodologie de calcul de la proportion du portefeuille qui entre en compte pour l'objectif d'investissement durable social a été revue. La méthodologie de calcul du respect de cet objectif exclut, pour toute la Période de Référence, le double comptable. En raison de la revue de la méthodologie de calcul, il se peut que l'engagement minimum à l'objectif d'investissement durable social n'ait pas été respecté. Ce dépassement sera mentionné sous le point « Notes aux Etats financiers et autres informations » du présent rapport.

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2023 a décidé entre autres de modifier le règlement de gestion afin de changer la dénomination « Argenta Pensioenspaarfonds DEFENSIVE, en abrégé ARPE DEFENSIVE » en « ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE, en abrégé ARPE DEFENSIVE » ; et de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des participants qui aura lieu le dernier mercredi de mars de chaque année à quinze heures. La prise d'effet de ces modifications est le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Facteurs de risque

Description des risques pertinents pour le Fonds repris dans le prospectus :

- Risque de capital/rendement : ce risque reflète le fait que la valeur du capital investi n'est pas fixe.
- Risque de marché : fait référence aux éventuelles fluctuations de la valorisation du Fonds à la suite de corrections sur le marché des actions ou des obligations. Un bénéfice potentiellement plus élevé s'accompagne souvent d'un risque de perte plus important.
- Risque de taux d'intérêt : l'évolution des taux d'intérêt a un effet immédiat sur la valeur des obligations. Dans ce cadre, une hausse des taux d'intérêt entraîne une baisse du prix des obligations (et inversement). Les obligations à long terme sont plus sensibles aux variations des taux d'intérêt que celles à court terme.
- Risque de crédit : il s'agit du risque lié à une diminution de la perspective de remboursement des engagements d'un émetteur envers ses créanciers qui peut diminuer la valeur des titres émis par cet émetteur, et de ce fait entraîner une baisse de la valeur des actifs en portefeuille.
- Risque de change : le risque associé aux fluctuations des taux de change qui peuvent impliquer une hausse ou une baisse de la valeur des actifs du portefeuille.

## ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE

- Risque de concentration : le risque que le Fonds soit fortement concentré dans une catégorie d'actifs particulière. Aux termes de la réglementation, les fonds d'épargne pension investissent en majeure partie dans des actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 3 milliards d'euros et dans des titres d'émetteurs situés dans l'Espace économique européen
- Risque de liquidité : le risque que certaines positions ne puissent pas être achetées ou vendues à moindres frais et/ou dans des délais raisonnables lorsque des modifications du portefeuille l'imposent.
- Risque de flexibilité : ce risque se réfère aux restrictions dues à la réglementation stricte concernant les fonds d'épargne pension. Les fonds d'épargne pension sont soumis à des restrictions portant sur les souscriptions annuelles maximales ou des pénalités fiscales en cas de retraite anticipée.
- Risque en matière de durabilité (risque ESG) : le risque d'un événement environnemental, social ou de gouvernance susceptible de provoquer une baisse substantielle de la valeur du Fonds. Les aspects ESG font partie intégrante du processus d'investissement du Fonds qui met l'accent soit sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales, soit sur un objectif durable. Les risques ESG potentiels sont donc limités par le screening de durabilité et les filtres d'exclusion qui sont appliqués à l'univers d'investissement du Fonds. On estime par conséquent que l'effet de risques en matière de durabilité sur le rendement du Fonds est faible.

### Rémunération et mission du commissaire

Les émoluments du commissaire pour l'exercice de son mandat pour l'exercice sont fixés à 4.410,00 EUR (HTVA) par an pour le Fonds.

Le montant de la rémunération effectivement payée au commissaire est susceptible de différer du montant qui a été soumis pour accord préalable à l'Assemblée générale du Fonds. La détermination du montant de la rémunération est encadrée contractuellement par la lettre de mission et les conditions générales du commissaire, qui prévoient des facultés d'ajustement dans des hypothèses telles que : (i) la nécessité de fournir des prestations additionnelles en cas de circonstances imprévues ou si des devoirs particuliers s'imposent au réviseur; (ii) la répercussion sur le Fonds de frais non-compris dans les honoraires mais requis pour l'exercice de la mission ; et (iii) l'augmentation des coûts sous-jacents (inflation).

De tels ajustements sont le cas échéant autorisés par le Conseil d'administration de la société de gestion sous réserve de validation définitive par la prochaine Assemblée générale ordinaire du Fonds.

Aucune prestation exceptionnelle ni de mission particulière n'a été prestée par le commissaire ou par des personnes avec lesquelles le commissaire a développé un lien de collaboration professionnelle dans le courant de l'exercice.

### Class Action

Durant 2023, le Fonds n'a pas été crédité de montants au titre d'une « Class Action ».

### Événements survenus après la date de clôture

Pour donner une image plus précise de la performance relative, il a été décidé fin 2023 de modifier la composition des indices de référence en incluant l'indice "MSCI Europe Small Caps Net Return" dans la composition des indices de référence. Les fonds d'épargne-pension belges sont tenus par la loi d'investir dans des actifs de ce segment. La modification prendra effet dès que l'autorité de contrôle aura approuvé le prospectus modifié proposé.

### Politique de rémunération de Arvestar Asset Management

#### Montant total des rémunérations pour l'exercice :

	Total payé par la société de gestion et l'OPC à son personnel	Nombre de bénéficiaires	Autre montant payé directement par l'OPC	Commissions de performances
Rémunérations fixes*	1.034.957,93 €	6	/	/
Rémunérations variables	/	/	/	/

\*Y compris frais fixes

#### Montant agrégé des rémunérations :

Personnel identifié*	904.994,71€
Gestionnaires de portefeuille**	/

\*UCITS, AIFM

\*\* staff avec la fonction « Fund Manager »

#### Description de la manière dont les rémunérations et les avantages ont été calculés :

Ces informations peuvent être consultées dans la Politique de rémunération d'Arvestar Asset Management <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/politique-de-remuneration.pdf>

## ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE

Un exemplaire imprimé est disponible gratuitement sur demande auprès de Arvestar Asset Management SA, rue Guimard 19, 1040 Bruxelles ou via l'adresse mail: [info@arvestar.be](mailto:info@arvestar.be).

Résultats des examens sur la revue annuelle par la société de gestion des principes généraux de la politique de rémunération et de leur mise en œuvre

La revue annuelle de la politique de rémunération n'a pas donné lieu à des modifications de la Politique de rémunération.

Modification de la politique de rémunération adoptée :

La politique de rémunération a été revue dans le courant de l'année sans modifications matérielles. La politique a été approuvée par le conseil d'administration de la société de gestion le 22 septembre 2023.

Les détails de la Politique de Rémunération, y compris la composition du comité de rémunération sont accessibles via le site <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/politique-de-remuneration.pdf>

### **Règlement EU 2015/2365 du Parlement Européen et du conseil du 25 novembre 2015 : transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (ci-après le Règlement)**

Conformément à l'article 13 et à la Section A de l'Annexe du Règlement, le gestionnaire doit informer les investisseurs du Fonds de l'utilisation qu'elle fait des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global dans le rapport annuel et semestriel.

Non applicable.

### **2.3 . Vue d'ensemble des marchés**

En 2023, les actions mondiales ont affiché une performance positive de 16,2% en euro (hors dividendes). Par région et en devise commune (euro), les actions américaines ont surperformé les autres régions, terminant l'année à + 21%. Les actions émergentes ont fini l'année en queue de peloton, affichant une performance de seulement 3,6%, à cause de la performance négative des actions chinoises. Les actions européennes ont progressé de 12,7%, soit une performance proche des actions japonaises (+13,3%). Après une année 2022 difficile pour les actions technologiques, le Nasdaq composite est sorti gagnant en 2023 (+ 43% en dollars). Le Dow Jones a atteint un nouveau record historique, tandis que le S&P500 a terminé l'année à 56 points de base de son record de clôture de janvier 2022. La tendance pour le S&P500 était généralement à la hausse, bien que les actions se soient repliées au troisième trimestre (et aient touché le fond fin octobre) avant de se redresser à la fin de l'année. Les hausses considérables de plusieurs méga-capitalisations technologiques (surnommées les "Magnificent Seven") ont largement contribué à la performance globale de l'indice, et l'étroitesse du marché est restée une préoccupation persistante pendant une grande partie de l'année. L'optimisme à l'égard de l'intelligence artificielle a été un thème majeur parmi les valeurs technologiques. Les rendements des bons du trésor américain à 10 ans ont terminé l'année en dessous de 4%, soit un niveau globalement similaire à fin 2022. Les rendements ont baissé en mars en raison de la crise bancaire, puis ont augmenté jusqu'en octobre, parallèlement au mantra "plus haut pour plus longtemps" de la Fed, et ont enfin chuté de manière notable en fin d'année. En zone euro, tous les segments obligataires étaient dans le vert après une année 2022 négative. Le dollar a affiché une baisse annuelle pour la première fois depuis 2020.

#### **Etats-Unis**

Au cours de l'année écoulée, les investisseurs ont tablé sur un revirement de la politique monétaire de la Fed en réponse à de meilleurs chiffres d'inflation, alors que les dépenses des consommateurs américains et les bénéfices des entreprises sont restés résilients. En bref, les craintes d'un atterrissage brutal ont cédé la place à un consensus économique plus large d'un atterrissage en douceur ou d'une absence d'atterrissage. La politique monétaire américaine était au cœur de l'histoire de 2023. Durant l'été 2023, la Fed continuait d'exprimer largement son mantra "plus haut pour plus longtemps" et le marché débattait de la question de savoir où se situerait le plafond. La réunion de la Fed de décembre 2023 (y compris la projection médiane des membres de la Fed tablant sur une réduction de taux de 75 points de base en 2024), a marqué le point d'inflexion dans la politique monétaire américaine et a déclenché une hausse des actions et une baisse des rendements des bons du Trésor qui s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année. Un élément clé de la prise de décision de la Fed a été la poursuite des progrès dans la baisse de l'inflation vers l'objectif de 2%. Alors que l'inflation globale en glissement annuel a culminé à 8,9% en juin 2022, ce chiffre est tombé à 6,4% en décembre 2022 et à 3,1% en novembre 2023. L'inflation de base a quant à elle ralenti à 4,0% en glissement annuel dans le rapport de novembre.

#### **Zone euro**

L'économie de la zone euro a pratiquement stagné durant l'année. L'économie allemande a déçu par rapport au reste de la zone euro. Les indicateurs de confiance du secteur manufacturier sont restés sous la barre des 50 (qui délimite l'expansion de la contraction) durant l'année. L'activité du secteur des services, qui était restée résiliente jusqu'à l'été, a commencé à s'essouffler en fin d'année. Malgré l'absence de croissance économique, le marché du travail s'est montré résilient. Le taux de chômage s'est maintenu à un niveau historique faible. L'inflation a poursuivi sa tendance baissière tout au long de l'année. L'inflation de base a finalement atteint un point d'inflexion en avril et s'établissait à 3,6% en novembre. L'inflation générale avait même baissé à seulement 2,4% en fin d'année. La Banque Centrale européenne a continué d'augmenter ses taux directeurs durant l'année, bien qu'à un rythme moindre qu'au second semestre 2022. En septembre, le taux de dépôt atteignait 4%. La BCE a ensuite laissé ce taux inchangé durant le reste de l'année.

## Japon

La croissance économique du Japon était assez robuste en première partie d'année, puis est devenue négative au 3ème trimestre (en variation trimestrielle). Au 3ème trimestre 2023, la croissance économique s'établissait toutefois à 1,6% en glissement annuel. 2023 a été marquée par une forte dépréciation du yen par rapport à l'euro et au dollar. Au cours de la période, le rendement des obligations d'état à 10 ans a augmenté, passant de 0,41% à 0,59% en raison de la plus grande flexibilité de la Banque centrale du Japon dans la fixation du taux à 10 ans. Début novembre, le taux japonais à 10 ans avait même atteint 0,95%. Le yen s'est fortement déprécié durant la période.

## Marchés émergents

Le gouvernement chinois a décidé de lever les restrictions Covid en décembre, ce qui a permis à l'activité économique de rebondir durant le 1er trimestre 2023. La croissance économique ralentissait déjà au 2ème trimestre 2023, puis les indicateurs de confiance des entreprises indiquaient que l'activité rebondissait légèrement en fin de 3ème trimestre, grâce aux différentes mesures de soutien prises par le gouvernement chinois. Durant l'année, le secteur immobilier chinois était en grande difficulté dû à la baisse des nouvelles constructions et au problème d'endettement des acteurs de ce secteur. Dans les autres pays émergents, en fin de période, la récession manufacturière perdurait dans les pays de l'Europe émergente, tandis que ce secteur renouait avec l'expansion en Amérique Latine. Certaines banques centrales ont entamé un cycle de baisse de taux en réponse au ralentissement de l'inflation. Ce fût le cas du Brésil, de la Pologne et de la République Tchèque.

## 2.4 . Cotation en bourse

Les parts du Fonds ne sont pas cotées en bourse.

## 2.5 . Objectif et lignes de force de la politique de placement

L'objectif d'investissement du Fonds consiste dans la composition d'un portefeuille, dans le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), qui réponde à toutes les exigences d'un fonds d'épargne pension belge (troisième pilier) et dans lequel le rendement total sur une longue durée par une gestion équilibrée est optimisé. Dans cette perspective sont principalement sélectionnés des investissements dont le rendement où la plus-value apporte sur le long terme une croissance de la valeur d'inventaire et dont une dispersion adéquate qui limite le risque de perte. Le Fonds investit pour un maximum de quarante pourcent (40%) en actions ou instruments financiers similaires.

Aucune garantie formelle n'a été octroyée au Fonds, ni à ses participants.

Il s'agit d'un fonds géré activement. Ce type de fonds n'est pas destiné à reproduire la performance d'un benchmark.

## 2.6 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Organisation du Fonds commun de placement.

## 2.7 . Distributeur

Voir 1. Organisation du Fonds commun de placement.

## 2.8 . Indice et benchmark

Le Fonds utilise comme référence un benchmark composite dont la composition est la suivante : 30% d'actions (25,5% MSCI EMU Net Return + 4,5% MSCI World-ex-EMU Net Return) et 70% d'obligations (45,5% Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return + 24,5% Iboxx Euro Corporate Overall Total Return).

### Description des indices

- MSCI EMU Net Return : cet indice est représentatif du marché des grandes et moyennes capitalisations des pays développés (tels que définis par le MSCI et basé principalement sur le pays de constitution ainsi que le pays de première cotation des titres) de la zone EMU. La performance de cet indice est calculée à partir des dividendes nets réinvestis (Net Return). Gestionnaire de l'indice : MSCI Limited.
- MSCI World-ex-EMU Net Return : cet indice est représentatif du marché des actions des grandes et moyennes capitalisations des pays développés (telles que définies par le MSCI et basé principalement sur le pays de constitution ainsi que le pays de première cotation des titres) du monde entier à l'exclusion des pays de la zone EMU. La performance de cet indice est calculée à partir des dividendes nets réinvestis (Net Return). Gestionnaire de l'indice : MSCI Limited.
- Bloomberg Euro-Aggregate Treasury Total Return : cet indice est un indice obligataire représentatif des obligations émises par les gouvernements des pays de la zone EMU avec une notation de qualité investment grade. La performance de cet indice est calculée en réinvestissant les coupons payés par les titres de créance composant l'indice. Gestionnaire de l'indice : Bloomberg Index Services Limited.

## ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE

- Iboxx Euro Corporate Overall Total Return : cet indice est un indice obligataire représentatif des obligations émises en euros par des sociétés privées et publiques ayant une notation de qualité investment grade. La performance de cet indice est calculée à partir des dividendes nets réinvestis (Net Return). Gestionnaire de l'indice : IHS Markit Benchmark Administration Limited.

Les gestionnaires de ces indices sont enregistrés auprès de l'ESMA (European Securities and Markets Authority).

Il s'agit d'un Fonds géré activement. Ce type de Fonds n'est pas destiné à reproduire la performance d'un benchmark.

### Utilisation du benchmark

Le benchmark est utilisé dans le contexte de la gestion des risques. La sélection et la pondération des actifs du Fonds peuvent différer sensiblement de la composition de l'indice de référence. Les performances peuvent également différer sensiblement de celles du benchmark.

La composition du benchmark n'utilise pas de filtres ESG, de sorte que le benchmark ne correspond pas aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

La composition éventuelle et la valeur du benchmark sont reprises dans la fiche d'information consultable sur le site internet <https://www.argenta.be/fr/a-propos-d-argenta/arvestar.html>.

### Tracking error

La tracking-error est la volatilité annualisée des différences entre les rendements de la part de référence et de l'indice suivi.

Cet indicateur mesure le risque qu'ont les performances de la part de référence de s'éloigner de celles de son indice de référence.

- Part Cap (B) – (BE06208865897) : 1,41%.

## 2.9 . Politique suivie pendant l'exercice

2023 a commencé comme une image inversée de 2022. Les investisseurs, qui s'étaient montrés très frileux fin 2022, se sont véritablement rués sur les valeurs et ont tout acheté, des actions aux obligations souveraines, dès la première semaine de l'année. Les actions européennes ont ouvert la voie, car les valorisations étaient attrayantes, les surprises économiques européennes se sont accélérées et les marchés tablaient sur un puissant coup de pouce économique suite à la réouverture inattendue de la Chine. Nous avons décidé d'augmenter la pondération des actions en nous concentrant sur les valeurs européennes, certains perdants de 2022, les petites capitalisations et l'immobilier.

Les banques centrales ont continué à resserrer leurs politique monétaire et les solides rapports sur l'emploi aux États-Unis ont fait grimper les attentes en matière de taux d'intérêt maximum. Ces conditions ont créé de la valeur sur le marché des taux, et nous avons décidé d'augmenter progressivement la duration du fonds pour en profiter. Nous avons gardé ce cap tout au long de l'année.

La dynamique positive des marchés boursiers s'est interrompue le 10 mars lorsque les autorités de régulation ont fermé la Silicon Valley Bank. Des problèmes de liquidité ont également impacté le Credit suisse, qui a été très rapidement absorbé par UBS afin d'éviter une panique bancaire. Nous avons réduit notre exposition aux banques européennes et aux valeurs cycliques et avons transféré une partie de notre exposition à la valeur vers des titres défensifs et des actions de croissance de qualité. Nous continuons à augmenter la duration du fonds.

Le sentiment s'est amélioré au cours de l'été grâce aux bonnes surprises relatives au PIB des États-Unis. Cet exceptionnalisme américain, combiné à des chiffres d'inflation en baisse constante, a permis à la thèse de l'atterrissage en douceur de gagner du terrain aux États-Unis. Sur le front européen, la situation économique est restée morose. Les banques centrales ont maintenu leur position attentiste pendant les mois d'été. Cette situation a conduit les marchés de taux à intégrer des taux d'intérêt « plus élevés pour plus longtemps » et a entraîné une correction des marchés à revenu fixe et boursiers entre août et octobre. Compte tenu de la morosité ambiante, nous avons décidé de prendre des bénéfices sur les actions. Dans l'attente des résultats du troisième trimestre, nous avons réduit les valeurs cycliques et augmenté les titres défensifs. Nous avons encore étoffé les positions immobilières compte tenu de la décote excessive par rapport à la valeur nette d'inventaire (VNI).

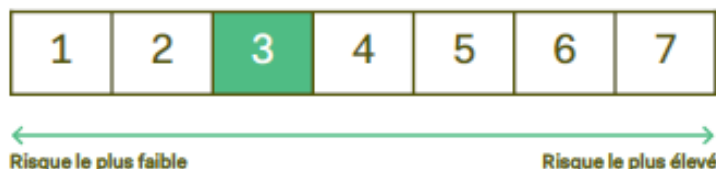
Les rendements continuant à augmenter au troisième trimestre, nous avons encore accru la sensibilité du fonds aux taux d'intérêt. Selon nous, l'aplatissement de la courbe des taux était illogique compte tenu du régime macroéconomique prévu et il s'agissait donc plutôt d'un mouvement opportuniste, qui s'est avéré payant au quatrième trimestre. Après la brutale correction d'octobre, nous avons décidé de renforcer à nouveau les actions en novembre sur la base de valorisations attrayantes, d'une désinflation continue, d'un discours plus accommodant de la part des banques centrales, de taux plus bas et du sentiment négatif qui régnait parmi les investisseurs.



### 2.10 . Politique future

Les indicateurs avancés continuent de pointer vers un ralentissement de l'économie mondiale en 2024. L'économie américaine résiste bien jusqu'à présent, avec un PIB solide au troisième trimestre et des indices PMI résilients. Les marchés du travail restent tendus mais s'apaisent. On peut s'attendre à ce que la FED commence à réduire ses taux directeurs en 2024, mais le calendrier et l'ampleur de ces réductions ne sont pas encore clairs. L'activité économique européenne reste modérée et une récession est loin d'être exclue. La tendance désinflationniste se maintient, mais les effets de base pourraient redevenir négatifs à partir du deuxième trimestre 2024. À court terme, nous restons prudemment optimistes en ce qui concerne les actions, mais la volatilité reprendra certainement en 2024 en raison soit d'une décélération économique plus rapide, soit d'une évolution de la dynamique de l'inflation. Sur les marchés à revenu fixe, l'attention s'est déplacée vers les baisses de taux et le contexte économique devrait continuer à soutenir les obligations d'État. Les obligations d'entreprises offrent un rendement décent et un potentiel de rendement absolu attrayant, tandis que les fondamentaux des entreprises restent solides.

### 2.11 . Indicateur synthétique de risque



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 3 ans minimum.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre bas et moyen.

Cet indicateur synthétique est calculé conformément aux dispositions du Règlement Délégué (UE) 2017/653 et est disponible, dans sa version la plus récente, dans les documents d'informations clés. L'indicateur synthétique de risque permet de comparer le niveau de risque de ce Fonds avec d'autres. Il exprime la probabilité que le Fonds subisse des pertes en cas de fluctuations du marché ou d'impossibilité de payer l'investisseur. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, ne constituent pas toujours une indication fiable du profil futur du Fonds.



## ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le  
31 décembre 2023 - Comptes annuels

## Rapport du commissaire à l'assemblée générale de ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE (« le fonds »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 2 mars 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE durant 14 exercices consécutifs.

### Rapport sur les comptes annuels

#### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 330 826 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 26 345 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Un aperçu des fonds propres et du résultat par compartiment est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nom	Devise	Fonds propres	Résultats
ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE	EUR	330 826 365,56	26 345 027,05

#### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du fonds, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres points

Le Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, inclus dans l'annexe du rapport annuel n'est pas soumis au contrôle légal.

## **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le fonds en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du fonds ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le fonds à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts du fonds.

### Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions, du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

### Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du fonds au cours de notre mandat.

## Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem.

## Le commissaire

**Digitally signed by**  
**Tom Renders** Signed By: Tom Renders (Signature)  
Signing Time: 08-Mar-2024 | 18:08 CET

 **DocuSign** C: BE  
Issuer: Citizen CA

139F82D6E8CB49F48BC52F3B5846D9D1

**Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL**

Représentée par Tom Renders

# Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL  
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem  
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

**DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT SA,  
rue Guimard 18 B - 1040 - Bruxelles - Belgique**

Limerick, 2024

### **Argenta Pensioenspaarfonds Defensive**

Glass Lewis Europe Limited : Rapport d'analyse et d'exécution du vote des valeurs contenues dans le Fonds Argenta Pensioenspaarfonds Defensive.

Le Conseil d'Administration du Fonds a donné mandat à sa société de gestion DPAM pour organiser l'exercice des droits de vote attachés aux actions détenues en portefeuille du Fonds et pour voter, en son nom et pour son propre compte, aux assemblées générales des sociétés dont le Fonds est actionnaire dans la mesure et en conformité avec la Politique de Vote de DPAM (<https://dpaminvestments.com/documents/dpam-voting-policy-enBE> (Voting policy)).

A cet effet, dans le cadre du mandat octroyé à Glass Lewis Europe Limited par DPAM, Glass Lewis Europe Limited a mis en œuvre un service d'analyse et d'exercice du vote permettant d'assister DPAM à remplir ses responsabilités fiduciaires envers le Fonds.

Une analyse des résolutions signalant les points non-conformes aux principes de Gouvernance d'Entreprise retenus par le Fonds, compte tenu de la Politique de Vote de DPAM, signale les anomalies et, grâce à notre service d'exécution des votes, a permis aux gestionnaires de DPAM de prendre les mesures qu'ils jugeaient nécessaires.

Cette analyse, consignée dans un document disponible sur notre service, se base sur les standards et principes reconnus de chaque place financière concernée ainsi qu'à la structure de Gouvernance d'Entreprise attendue de chaque émetteur.

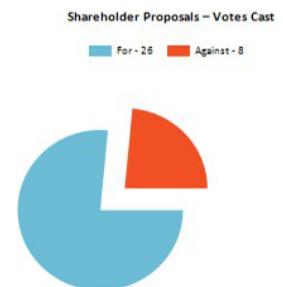
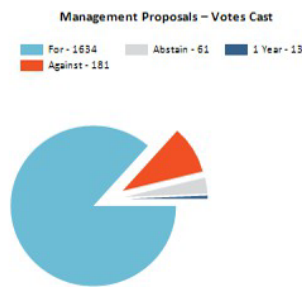
DPAM, ainsi mandatée par le Fonds, a approuvé la majorité des résolutions qui ont été proposées aux différentes assemblées. Une résolution ne bénéficie pas d'une approbation dès qu'elle est considérée comme allant à l'encontre des intérêts à long terme des actionnaires et donc de ceux du Fonds. C'est le cas lorsque le Conseil d'Administration de la société émettrice tente de mettre en place des structures de défense de capital ou encore lorsque les intérêts de la société émettrice ne semblent pas coïncider avec ceux de l'actionnaire.

Glass Lewis Europe Limited a ouvert un dossier relatif à chacune des Assemblées Générales dans lesquelles DPAM, ainsi mandatée par le Fonds a exercé son droit de vote pour le compte du Fonds au cours de l'année 2023.

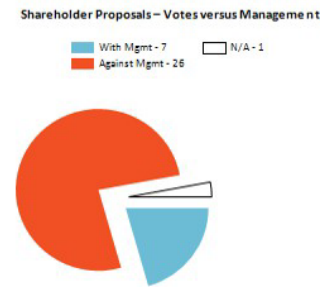
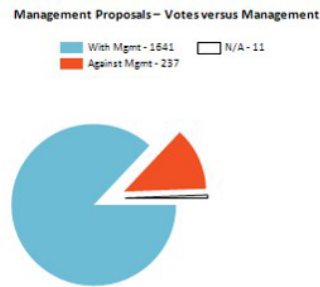
Ci-dessous les statistiques relatives aux droits de vote exercés en 2023 :



	Mgmt Proposals	SHP Proposals	Total Proposals
For	1634	26	1660
Against	181	8	189
Abstain	61	0	61
1 Year	13	0	13
2 Years	0	0	0
3 Years	0	0	0
Mixed	0	0	0
Take No Action	0	0	0
Unvoted	0	0	0
<b>Totals</b>	<b>1889</b>	<b>34</b>	<b>1923</b>



	Mgmt Proposals	SHP Proposals	Total Proposals
With Management	1641	7	1648
Against Management	237	26	263
N/A	11	1	12
Mixed	0	0	0
Take No Action	0	0	0
Unvoted	0	0	0
<b>Totals</b>	<b>1889</b>	<b>34</b>	<b>1923</b>



**N/A** – il s'agit de toute proposition pour laquelle aucune recommandation des dirigeants de la société émettrice n'a été fournie et qui n'a donc pas pu être listée comme POUR ('FOR') ou CONTRE ('AGAINST') les dirigeants.

**No action** – Le terme " No action " fait référence à toute assemblée qui n'a intentionnellement pas fait l'objet d'un vote, qu'elle soit automatiquement placée dans cet état par le système en raison d'instructions antérieures de DPAM (par exemple, tout scrutin marqué pour le blocage des actions), ou placée manuellement dans cet état par une personne. Cela signifie qu'aucune instruction de vote n'a été envoyée par le système.

**Mixed** – se réfère aux cas où des décisions de vote différentes ont été sélectionnées pour différents comptes/bulletins sur un même point à l'agenda d'une même assemblée.

**1y** – Pour la proposition Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants (Frequency of Advisory Vote on Executive Compensation), ce point peut apparaître sur la carte de vote avec l'option de choisir, 1 AN, 2 ANS ou 3 ANS, plutôt que les habituels POUR, CONTRE, ABSTENTION ('FOR, AGAINST, ABSTAIN').

**2y** - Pour la proposition Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants (Frequency of Advisory Vote on Executive Compensation), ce point peut apparaître sur la carte de vote avec l'option de choisir, 1 AN, 2 ANS ou 3 ANS, plutôt que les habituels POUR, CONTRE, ABSTENTION ('FOR, AGAINST, ABSTAIN').

**3y** - Pour la proposition Fréquence du vote consultatif sur la rémunération des dirigeants (Frequency of Advisory Vote on Executive Compensation), ce point peut apparaître sur la carte de vote avec l'option de choisir, 1 AN, 2 ANS ou 3 ANS, plutôt que les habituels POUR, CONTRE, ABSTENTION ('FOR, AGAINST, ABSTAIN').

*Heidi Little*

Heidi Little  
Vice President of Operations



## 5 . BILAN

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 1: SCHEMA DU BILAN</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>	<b>330.826.365,56</b>	<b>300.015.748,18</b>
<b>I. Actifs immobilisés</b>		
A. Frais d'établissement et d'organisation		
B. Immobilisations incorporelles		
C. Immobilisations corporelles		
<b>II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés</b>	<b>322.786.662,04</b>	<b>289.627.974,57</b>
A. Obligations et autres titres de créance	212.914.927,56	194.329.151,31
a. Obligations	212.914.927,56	194.329.151,31
<b>Dont obligations prêtées</b>		
<b>Collatéral reçu sous forme d'obligations</b>		
b. Autres titres de créance		
b.1. Avec instruments financiers dérivés « embedded »		
b.2. Sans instruments financiers dérivés « embedded »		
B. Instruments du marché monétaire	5.169.828,23	7.176.253,94
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	104.701.906,25	88.122.569,32
a. Actions	104.701.906,25	88.122.569,32
<b>Dont actions prêtées</b>		
b. OPC à nombre fixe de parts		
c. Autres valeurs assimilables à des actions		
D. Autres valeurs mobilières		
E. OPC à nombre variable de parts		
F. Instruments financiers dérivés		
a. Sur obligations		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
b. Sur d'autres titres de créance avec instruments financiers dérivés « embedded »		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
c. Sur d'autres titres de créance sans instruments financiers dérivés « embedded »		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
d. Sur instruments du marché monétaire		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
e. Sur actions		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
f. Sur OPC à nombre fixe de parts		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
g. Sur d'autres valeurs assimilables à des actions		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

	<b>Au 31.12.23 (en EUR)</b>	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
h. Sur d'autres valeurs mobilières		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Andere (+/-)		
i. Sur OPC à nombre variable de parts		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
j. Sur devises		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
k. Sur taux d'intérêt		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
l. Sur risque de crédit (dérivés de crédit)		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
m. Sur indices financiers		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
n. Sur instruments financiers dérivés		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
o. Sur d'autres valeurs sous-jacentes		
i. Contrats d'option (+/-)		
ii. Contrats à terme (+/-)		
iii. Contrats de swap (+/-)		
iv. Autres (+/-)		
<b>III. Créances et dettes à plus d'un an</b>		
A. Créances		
B. Dettes		
<b>IV. Créances et dettes à un an au plus</b>	<b>1.082.357,74</b>	<b>734.976,36</b>
A. Créances	1.229.071,50	806.918,26
a. Montants à recevoir	532.533,69	209.976,70
b. Avoirs fiscaux	696.537,81	596.941,56
c. Collatéral		
d. Autres		
B. Dettes	-146.713,76	-71.941,90
a. Montants à payer (-)	-146.713,76	-71.941,90
b. Dettes fiscales (-)		
c. Emprunts (-)		
d. Collateral (-)		
e. Autres (-)		
<b>V. Dépôts et liquidités</b>	<b>5.948.483,64</b>	<b>9.035.328,86</b>
A. Avoirs bancaires à vue	5.948.483,64	9.035.328,86
B. Avoirs bancaires à terme		
C. Autres		

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

	<b>Au 31.12.23 (en EUR)</b>	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>VI. Comptes de régularisation</b>	<b>1.008.862,14</b>	<b>617.468,39</b>
A. Charges à reporter		
B. Produits acquis	1.690.763,27	1.244.460,54
C. Charges à imputer (-)	-681.901,13	-626.992,15
D. Produits à reporter (-)		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>330.826.365,56</b>	<b>300.015.748,18</b>
A. Capital	267.280.986,74	263.046.711,17
B. Participations au résultat	231.314,76	-926.599,37
C. Résultat reporté	36.969.037,01	93.382.693,06
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	26.345.027,05	-55.487.056,68
<b>SECTION 2: POSTES HORS BILAN</b>		
<b>I. Sûretés réelles (+/-)</b>		
A. Collatéral (+/-)		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
b. Liquidités/dépôts		
B. Autres sûretés réelles (+/-)		
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
b. Liquidités/dépôts		
<b>II. Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants (+)</b>		
A. Contrats d'option et warrants achetés		
B. Contrats d'option et warrants vendus		
<b>III. Montants notionnels des contrats à terme (+)</b>		
A. Contrats à terme achetés		
B. Contrats à terme vendus		
<b>IV. Montants notionnels des contrats de swap (+)</b>		
A. Contrats de swap achetés		
B. Contrats de swap vendus		
<b>V. Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)</b>		
A. Contrats achetés		
B. Contrats vendus		
<b>VI. Montants non appelés sur actions</b>		
<b>VII. Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions</b>		
<b>VIII. Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions</b>		
<b>IX. Instruments financiers prêtés</b>		

**6 . COMPTE DE RESULTATS**

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
<b>SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS</b>		
<b>I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values</b>	<b>25.293.215,57</b>	<b>-56.122.323,15</b>
A. Obligations et autres titres de créance	12.541.563,61	-33.713.667,65
a. Obligations	12.541.563,61	-33.713.667,65
b. Autres titres de créance		
b.1. Avec instruments financiers dérivés « embedded »		
b.2. Sans instruments financiers dérivés « embedded »		
B. Instruments du marché monétaire	366.243,35	-26.631,08
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	12.954.803,68	-22.914.647,44
a. Actions	12.954.803,68	-22.914.647,44
b. OPC à nombre fixe de parts		
c. Autres valeurs assimilables à des actions		
D. Autres valeurs mobilières	7.838,96	
E. OPC à nombre variable de parts		
F. Instruments financiers dérivés		
a. Sur obligations		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
b. Sur d'autres titres de créance avec instruments financiers dérivés « embedded »		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
c. Sur d'autres titres de créance sans instruments financiers dérivés « embedded »		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
d. Sur instruments du marché monétaire		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
e. Sur actions		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
f. Sur OPC à nombre fixe de parts		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
g. Sur d'autres valeurs assimilables à des actions		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
h. Sur d'autres valeurs mobilières		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
i. Sur OPC à nombre variable de parts		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

	Au 31.12.23 (en EUR)	Au 31.12.22 (en EUR)
j. Sur taux d'intérêt		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
k. Sur risque de crédit (dérivés de crédit)		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
l. Sur indices financiers		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
m. Sur instruments financiers dérivés		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
n. Sur d'autres valeurs sous-jacentes		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
G. Créances, dépôts, liquidités et dettes		
H. Positions et opérations de change	-577.234,03	532.623,02
a. Instruments financiers dérivés		
i. Contrats d'option		
ii. Contrats à terme		
iii. Contrats de swap		
iv. Autres		
b. Autres positions et opérations de change	-577.234,03	532.623,02
<b>II. Produits et charges des placements</b>	<b>5.390.087,58</b>	<b>4.858.587,92</b>
A. Dividendes	2.386.486,06	2.560.216,54
B. Intérêts	3.265.199,29	2.747.235,96
a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire	3.248.444,81	2.747.235,96
b. Dépôts et liquidités	16.754,48	
c. Collatéral (+/-)		
C. Intérêts d'emprunts (-)		-66.978,22
D. Contrats de swap (+/-)		
E. Précomptes mobiliers (-)	-261.597,77	-381.886,36
a. D'origine belge		
b. D'origine étrangère	-261.597,77	-381.886,36
F. Autres produits provenant des placements		
<b>III. Autres produits</b>	<b>390,70</b>	<b>271,87</b>
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison		
B. Autres	390,70	271,87

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

	<b>Au 31.12.23 (en EUR)</b>	<b>Au 31.12.22 (en EUR)</b>
<b>IV. Coûts d'exploitation</b>	<b>-4.338.666,80</b>	<b>-4.223.593,32</b>
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-185.301,98	-95.923,55
B. Charges financières (-)		
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-46.020,27	-54.694,58
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	-3.763.429,05	-3.776.760,54
a. Gestion financière	-3.763.429,05	-3.776.760,54
Part Cap (B)	-3.763.429,05	-3.776.760,54
b. Gestion administrative et comptable		
c. Rémunération commerciale		
E. Frais administratifs (-)		
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-17.087,99	-9.092,47
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)		
H. Services et biens divers (-)	-8.390,69	-7.370,94
I. Amortissements et provisions pour risques et charges (-)		
J. Taxes	-306.027,32	-277.513,27
Part Cap (B)	-306.027,32	-277.513,27
K. Autres charges (-)	-12.409,50	-2.237,97
<b>Produits et charges de l'exercice (du semestre)</b>	<b>1.051.811,48</b>	<b>635.266,47</b>
Sous Total II + III + IV		
<b>V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat</b>	<b>26.345.027,05</b>	<b>-55.513.687,76</b>
<b>VI. Impôts sur le résultat</b>		
<b>VII. Résultat de l'exercice (du semestre)</b>	<b>26.345.027,05</b>	<b>-55.513.687,76</b>
<b>SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS</b>		
<b>I. Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>63.545.378,82</b>	<b>36.969.037,01</b>
a. Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	36.969.037,01	93.382.693,06
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	26.345.027,05	-55.487.056,68
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	231.314,76	-926.599,37
<b>II. (Affectations au) Prélèvements sur le capital</b>		
<b>III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter</b>	<b>-63.545.378,82</b>	<b>-36.969.037,01</b>
<b>IV. (Distribution des dividendes)</b>		

## 7 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

### 7.1 . Résumé des règles

#### Conversion des devises

Les états financiers sont établis dans la monnaie de compte du Fonds. Les avoirs en banque, les autres actifs ainsi que la valeur des titres en portefeuille exprimée en devises autres que la monnaie de compte du Fonds sont convertis dans cette monnaie aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différents postes de la situation globale du Fonds totalisent les postes correspondants dans les états financiers du Fonds, convertis, le cas échéant, en EUR au cours de change de la clôture de l'exercice.

#### Evaluation des portefeuilles-titres

Le patrimoine des organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts est évalué conformément aux articles 11 à 14 inclus de l'arrêté royal du 10 novembre 2006 relatifs à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts.

En résumé, sans reprendre exhaustivement les articles précités, ceci signifie ce qui suit:

Les éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif ne fonctionnant pas à l'intervention d'établissements financiers tiers, seront évalués sur la base du cours de clôture.

Les éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, seront évalués sur la base du cours acheteur (pour les actifs) et du cours vendeur (pour les passifs) actuels.

A défaut d'un cours acheteur, d'un cours vendeur ou d'un cours de clôture, c'est le prix de la transaction la plus récente qui sera retenu pour procéder à l'évaluation des éléments visés, à condition que la situation économique n'ait pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

Si les cours sur un marché organisé ou un marché de gré à gré, ne sont pas représentatifs ou s'il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, la juste valeur actuelle d'éléments du patrimoine similaires pour lesquels il existe un marché actif sera retenue à condition que cette juste valeur soit adaptée en tenant compte des différences entre les éléments du patrimoine similaires. Si, pour un élément du patrimoine déterminé, la juste valeur d'éléments du patrimoine similaires est inexistante, la juste valeur de l'élément concerné est déterminée en recourant à d'autres techniques de valorisation, à certaines conditions.

Dans la situation exceptionnelle où le cours acheteur et/ou le cours vendeur ne sont pas disponibles pour les obligations et autres titres de créance, mais qu'un cours milieu de marché est connu, le cours milieu de marché sera corrigé au moyen d'une méthode adéquate pour arriver au cours acheteur et/ou cours vendeur ou il sera retenu. Cette dernière façon de procéder sera motivée dans le rapport annuel et/ou semestriel.

Les parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts qui sont détenues par l'organisme de placement collectif, sont évaluées à leur juste valeur conformément aux paragraphes précédents. Par dérogation à ce qui précède, l'évaluation à leur juste valeur des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts pour lesquelles il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, est opérée sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Sans préjudice du traitement des intérêts courus, les avoirs à vue, les engagements en compte courant, les montants à recevoir et à payer à court terme, les avoirs fiscaux et dettes fiscales, et les autres dettes sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements qui sont entre-temps intervenus.

Compte tenu de l'importance relativement faible des créances à terme (autres que celles visées au paragraphe précédent) qui ne sont pas représentées par des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire négociables, au regard de la valeur d'inventaire, celles-ci sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements intervenus entre-temps, pour autant que la politique d'investissement ne soit pas axée principalement sur le placement de ses moyens dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire.

**7.2 . Taux de change**

	31.12.23			31.12.22		
1 EUR	0,9297	CHF		0,9875	CHF	
	7,4546	DKK		7,4365	DKK	
	0,8666	GBP		0,8873	GBP	
	11,2185	NOK		10,5135	NOK	
	11,1325	SEK		11,1203	SEK	
	1,10465	USD		1,0673	USD	



## 8 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

### 8.1 . Composition des actifs au 31.12.23

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<b><u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHE REGLEMENTE OU SUR UN MARCHE SIMILAIRE</u></b>						
AUSTRIA 2.9 23-33 20/02A	4.500.000	EUR	102,57%	4.615.717,50	1,43%	1,40%
AUSTRIA 4.15 06-37 15/03A	4.000.000	EUR	114,68%	4.587.300,00	1,42%	1,39%
BELGIUM 0.375 20-30 15/04A	1.000.000	EUR	86,91%	869.140,00	0,27%	0,26%
BELGIUM 0.9 19-29 22/06A	2.000.000	EUR	92,96%	1.859.260,00	0,58%	0,56%
BUONI POLIENNAL 1.50 21-45 30/04S	4.000.000	EUR	63,41%	2.536.509,36	0,79%	0,77%
COMMUNAUTE FLAMANDE 0.375 16-26 13/10A	1.000.000	EUR	93,81%	938.115,00	0,29%	0,28%
EUROPEAN STABILITY 0.75 18-28 05/09A	3.000.000	EUR	92,73%	2.781.945,00	0,86%	0,84%
EUROPEAN UNION 0.4 21-37 04/02A	1.200.000	EUR	74,05%	888.642,00	0,27%	0,27%
EUROPEAN UNION 0 21-31 04/07A	3.000.000	EUR	82,94%	2.488.080,00	0,77%	0,75%
EUROP FIN STABILITY 2.375 22-32 21/06A	2.000.000	EUR	98,21%	1.964.270,00	0,61%	0,59%
FLEMISH COMMUNITY 0.125 20-35 15/10A	2.000.000	EUR	71,69%	1.433.760,00	0,44%	0,43%
FLEMISH COMMUNITY 3.0 22-32 12/10A	1.500.000	EUR	100,72%	1.510.747,50	0,47%	0,46%
FRANCE 0.75 17-28 25/05A	2.000.000	EUR	93,91%	1.878.130,00	0,58%	0,57%
FRANCE 0.75 17-28 25/11A	1.000.000	EUR	93,26%	932.570,00	0,29%	0,28%
FRANCE 0.75 21-53 25/05A	5.000.000	EUR	56,16%	2.807.775,00	0,87%	0,85%
FRANCE 1.00 16-27 25/05A	600.000	EUR	96,00%	575.991,00	0,18%	0,17%
FRANCE 2 21-32 25/11A	2.000.000	EUR	96,29%	1.925.760,00	0,60%	0,58%
FRANCE 3.0 23-33 25/05A	3.500.000	EUR	104,02%	3.640.717,50	1,13%	1,10%
GERMANY 0.00 20-30 15/02A	3.500.000	EUR	89,18%	3.121.300,00	0,97%	0,94%
GERMANY 0.00 20-35 15/05A	5.000.000	EUR	78,82%	3.941.050,00	1,22%	1,19%
GERMANY 0.00 22-27 16/04A	3.000.000	EUR	93,66%	2.809.710,00	0,87%	0,85%
GERMANY 0.00 22-32 15/02A	14.000.000	EUR	85,55%	11.977.490,00	3,71%	3,62%
GERMANY 0.0 20-30 15/08A	13.000.000	EUR	88,38%	11.489.530,00	3,56%	3,47%
GERMANY 0.1 21-33 15/04A	800.000	EUR	100,60%	956.441,88	0,30%	0,29%
GERMANY 0 19-50 15/08A	2.000.000	EUR	55,70%	1.113.970,00	0,34%	0,34%
IRELAND 1.00 16-26 15/05A	1.000.000	EUR	97,20%	972.005,00	0,30%	0,29%
IRELAND 1.1 19-29 15/05A	1.000.000	EUR	94,58%	945.830,00	0,29%	0,29%
IRELAND 3 23-43 18/10A	250.000	EUR	103,82%	259.557,50	0,08%	0,08%
ITALY 0.60 21-31 01/08S	5.000.000	EUR	81,81%	4.090.700,00	1,27%	1,24%
ITALY 1.25 16-26 01/12S	2.500.000	EUR	95,86%	2.396.462,50	0,74%	0,73%
ITALY 2.20 17-27 01/06S	2.000.000	EUR	98,14%	1.962.730,00	0,61%	0,59%
ITALY 3.00 19-29 01/02S	3.000.000	EUR	99,70%	2.991.045,00	0,93%	0,90%
NEHETLANDS 0.75 18-28 15/07A	4.500.000	EUR	94,11%	4.235.017,50	1,31%	1,28%
NETHERLANDS 0.25 19-29 15/07A	10.000.000	EUR	90,29%	9.029.100,00	2,80%	2,73%
NETHERLANDS 5.50 98-28 15/01A	1.100.000	EUR	112,73%	1.240.063,00	0,38%	0,38%
POLAND 1.00 16-28 25/10A	1.500.000	EUR	93,51%	1.402.657,50	0,43%	0,42%
PORTUGAL 0.475 20-30 18/10A	3.000.000	EUR	88,01%	2.640.225,00	0,82%	0,80%
PORTUGAL 1.65 22-32 16/07A	4.500.000	EUR	92,62%	4.167.990,00	1,29%	1,26%
PORTUGAL 2.125 18-28 17/10A	500.000	EUR	99,54%	497.680,00	0,15%	0,15%
SLOVAKIA 1.00 18-28 12/06A	1.500.000	EUR	92,48%	1.387.132,50	0,43%	0,42%
SLOVENIA 0.275 20-30 14/01A	1.000.000	EUR	86,42%	864.195,00	0,27%	0,26%
SLOVENIA 0 21-31 12/02A	1.000.000	EUR	82,19%	821.915,00	0,25%	0,25%
SLOVENIA 1.1875 19-29 14/03A	1.000.000	EUR	92,72%	927.170,00	0,29%	0,28%
SLOVENIA 3.625 23-33 11/03A	2.000.000	EUR	105,92%	2.118.300,00	0,66%	0,64%
SPAIN 1.45 17-27 31/10A	5.000.000	EUR	96,19%	4.809.625,00	1,49%	1,45%
SPAIN 1.45 19-29 30/04A	7.000.000	EUR	94,53%	6.617.240,00	2,05%	2,00%
SPAIN 1.9 22-52 31/10A	8.000.000	EUR	69,23%	5.538.600,00	1,72%	1,68%
<b>EUR</b>				<b>133.559.162,24</b>	<b>41,38%</b>	<b>40,37%</b>
UNITED STATES 0.50 20-25 31/03S	2.200.000	USD	95,10%	1.894.024,70	0,59%	0,57%
UNITED STATES 0.875 20-30 15/11S	3.000.000	USD	82,20%	2.232.466,17	0,69%	0,68%
UNITED STATES 2.75 22-32 15/08S	1.500.000	USD	91,64%	1.244.384,54	0,38%	0,38%
UNITED STATES 2.875 22-32 15/05S	1.000.000	USD	92,73%	839.420,30	0,26%	0,25%
<b>USD</b>				<b>6.210.295,71</b>	<b>1,92%</b>	<b>1,88%</b>
<b>OBLIGATIONS-Emises par un état</b>				<b>139.769.457,95</b>	<b>43,30%</b>	<b>42,25%</b>
AKZO NOBEL NV 1.5 22-28 28/03A	1.000.000	EUR	94,10%	941.005,00	0,29%	0,28%
ANHEUSER BUSCH INBEV 1.15 18-27 22/01A	500.000	EUR	95,07%	475.357,50	0,15%	0,14%
ASML HOLDING NV 2.25 22-32 17/05A	2.000.000	EUR	96,93%	1.938.670,00	0,60%	0,59%
AT&T INC 2.60 14-29 17/12A	1.000.000	EUR	96,52%	965.205,00	0,30%	0,29%
BECTON DICKINSON 1.90 16-26 15/12A	1.000.000	EUR	96,72%	967.165,00	0,30%	0,29%
BOOKING HOLDINGS INC 0.5 21-28 08/03A	1.500.000	EUR	90,79%	1.361.909,49	0,42%	0,41%

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devises	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
BOUYGUES 3.875 23-31 17/07A	2.000.000	EUR	104,39%	2.087.760,00	0,65%	0,63%
DEUTSCHE POST AG 1.00 17-27 13/12A	500.000	EUR	93,78%	468.882,50	0,15%	0,14%
DH EUROPE FINANCE 1.2 17-27 30/06A30/06A	1.000.000	EUR	94,49%	944.855,00	0,29%	0,29%
ELIA TRANSMISSION BE 0.875 20-30 28/04A	500.000	EUR	87,33%	436.640,00	0,14%	0,13%
ENEL SPA FL.R 21-XX 08/09A	700.000	EUR	87,57%	613.014,50	0,19%	0,19%
KONINKLIJKE AHOLD DE 0.375 21-30 18/03A	3.000.000	EUR	84,79%	2.543.835,00	0,79%	0,77%
KONINKLIJKE DSM NV 0.25 20-28 23/06A	800.000	EUR	90,20%	721.564,00	0,22%	0,22%
LEGRAND SA HOLDING 3.5 23-29 29/05A	3.500.000	EUR	103,43%	3.619.945,00	1,12%	1,09%
LINDE 1.375 22-31 31/03A	1.000.000	EUR	90,28%	902.840,00	0,28%	0,27%
MEDTRONIC GLOBAL HOLD 1.00 19-31 02/07A	400.000	EUR	86,59%	346.374,00	0,11%	0,10%
MEDTRONIC GLOBAL HOLD 1.125 19-27 07/03A	2.500.000	EUR	94,59%	2.364.862,50	0,73%	0,72%
NETFLIX INC 3.625 17-27 05/02S	1.000.000	EUR	101,38%	1.013.780,00	0,31%	0,31%
NN GROUP NV FL.R 14-XX 15/07A	2.000.000	EUR	99,89%	1.997.780,00	0,62%	0,60%
PROSUS NV 1.539 20-28 03/08A	1.500.000	EUR	86,50%	1.297.537,50	0,40%	0,39%
PROXIMUS SADP 0.7500 21-36 17/11A	1.000.000	EUR	72,68%	726.760,00	0,23%	0,22%
SAGAX EURO MTN NL BV 0.75 21-28 26/01AA	500.000	EUR	85,63%	428.145,00	0,13%	0,13%
UCB SA 1.0000 21-28 30/03A	2.000.000	EUR	89,28%	1.785.506,16	0,55%	0,54%
UNILEVER 1.375 17-29 31/07A	500.000	EUR	93,02%	465.090,00	0,15%	0,14%
VIA OUTLETS BV 1.75 21-28 15/11A	800.000	EUR	89,08%	712.604,00	0,22%	0,22%
<b>EUR</b>				<b>30.127.087,15</b>	<b>9,34%</b>	<b>9,10%</b>
APPLE INC 3.35 17-27 09/02S	1.000.000	USD	97,48%	882.410,71	0,27%	0,27%
MERCK & CO INC 2.75 15-25 10/02A	900.000	USD	97,82%	796.939,75	0,25%	0,24%
<b>USD</b>				<b>1.679.350,46</b>	<b>0,52%</b>	<b>0,51%</b>
<b>OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée</b>				<b>31.806.437,61</b>	<b>9,86%</b>	<b>9,61%</b>
ALLIANZ SE FL.R 17-47 06/07A	800.000	EUR	98,10%	784.796,00	0,24%	0,24%
ALTAREA 1.7500 20-30 16/01A	900.000	EUR	77,31%	695.767,50	0,21%	0,21%
AXA 3.625 23-33 10/01A	2.000.000	EUR	106,16%	2.123.290,00	0,66%	0,64%
BANCO BILBAO VIZCAYA FL.R 19-29 22/02A	1.000.000	EUR	99,67%	996.720,00	0,31%	0,30%
BANCO DE BADELL FL.R 23-29 07/06A	2.000.000	EUR	105,23%	2.104.540,00	0,65%	0,64%
BANK OF IRELAND GRP FL.R 22-26 05/06A	1.500.000	EUR	97,27%	1.459.072,50	0,45%	0,44%
BFCM 0.25 21-28 29/06A	500.000	EUR	88,19%	440.972,50	0,14%	0,13%
BFCM 1.75 19-29 15/03A	1.500.000	EUR	91,64%	1.374.592,50	0,43%	0,42%
BFCM 1.875 16-26 04/11A	500.000	EUR	95,89%	479.440,00	0,15%	0,14%
BFCM 3.625 22-32 14/09A	1.000.000	EUR	101,50%	1.015.020,00	0,31%	0,31%
BFCM FL.R 22-32 16/06A	1.000.000	EUR	98,95%	989.485,00	0,31%	0,30%
BPCE SA FL.R 21-42 13/01A	1.000.000	EUR	90,98%	909.770,00	0,28%	0,27%
COOPERATIEVE RABOBANK 4.0 23-30 10/01A	2.000.000	EUR	103,39%	2.067.820,00	0,64%	0,63%
ERSTE GROUP BANK AG FL.R 20-31 08/09	800.000	EUR	93,38%	747.072,00	0,23%	0,23%
KBC GROUPE SA 0.7500 20-30 24/01A	1.000.000	EUR	86,01%	860.125,00	0,27%	0,26%
KFW 0.0100 19-27 05/05A	4.000.000	EUR	92,45%	3.698.000,00	1,14%	1,12%
KFW 1.25 16-36 04/07A	1.000.000	EUR	84,30%	842.955,00	0,26%	0,25%
MUENCHENER RUECK FL.R 21-42 26/05A	1.500.000	EUR	79,12%	1.186.762,50	0,37%	0,36%
SOFINA SA 1.0000 21-28 23/09A	1.900.000	EUR	84,47%	1.604.996,50	0,50%	0,49%
STEDIN HOLDING NV 0.50 19-29 14/11A	1.000.000	EUR	86,29%	862.890,00	0,27%	0,26%
STEDIN HOLDING NV FL.R 21-XX 31/03A	1.000.000	EUR	90,07%	900.740,00	0,28%	0,27%
UNIBAIL RODAMCO SE FL.R 23-99 31/12A	500.000	EUR	99,98%	499.902,50	0,15%	0,15%
VOLVO TREASURY AB 2.00 22-27 19/08A	2.000.000	EUR	96,66%	1.933.200,00	0,60%	0,58%
<b>EUR</b>				<b>28.577.929,50</b>	<b>8,85%</b>	<b>8,64%</b>
<b>OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit</b>				<b>28.577.929,50</b>	<b>8,85%</b>	<b>8,64%</b>
<b>OBLIGATIONS</b>				<b>200.153.825,06</b>	<b>62,01%</b>	<b>60,50%</b>
ARGENTA SPAARBANK 1.00 19-24 06/02A	1.000.000	EUR	99,72%	997.215,00	0,31%	0,30%
CRH FUNDING 1.875 15-24 09/01A	300.000	EUR	99,96%	299.877,00	0,09%	0,09%
GBL 1.375 17-24 23/05A	500.000	EUR	99,03%	495.140,00	0,15%	0,15%
<b>EUR</b>				<b>1.792.232,00</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,54%</b>
<b>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un établissement de crédit</b>				<b>1.792.232,00</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,54%</b>
UNITED STATES 0.125 14-24 15/07S	1.500.000	USD	98,32%	1.730.006,71	0,54%	0,52%
UNITED STATES 2.375 14-24 15/08S	1.850.000	USD	98,38%	1.647.589,52	0,51%	0,50%
<b>USD</b>				<b>3.377.596,23</b>	<b>1,05%</b>	<b>1,02%</b>
<b>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE-Emis par un état</b>				<b>3.377.596,23</b>	<b>1,05%</b>	<b>1,02%</b>

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<b>INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE</b>				<b>5.169.828,23</b>	<b>1,60%</b>	<b>1,56%</b>
AIR LIQUIDE SA	7.598	EUR	176,12	1.338.159,76	0,41%	0,40%
AMUNDI SA	9.880	EUR	61,60	608.608,00	0,19%	0,18%
ARGAN	8.556	EUR	85,20	728.971,20	0,23%	0,22%
BNP PARIBAS SA	29.810	EUR	62,59	1.865.807,90	0,58%	0,56%
CAPGEMINI SE	4.200	EUR	188,75	792.750,00	0,25%	0,24%
ESSILORLUXOTTICA SA	7.446	EUR	181,60	1.352.193,60	0,42%	0,41%
EXCLUSIVE NETWORKS SA	25.000	EUR	19,42	485.500,00	0,15%	0,15%
HERMES INTERNATIONAL SA	725	EUR	1.918,80	1.391.130,00	0,43%	0,42%
INTER PARFUMS	14.258	EUR	50,40	718.603,20	0,22%	0,22%
L'OREAL SA	2.840	EUR	450,65	1.279.846,00	0,40%	0,39%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	2.680	EUR	733,60	1.966.048,00	0,61%	0,59%
NEXANS SA	10.000	EUR	79,25	792.500,00	0,24%	0,24%
PUBLICIS GROUPE	10.500	EUR	84,00	882.000,00	0,27%	0,27%
SANOFI	12.067	EUR	89,76	1.083.133,92	0,34%	0,33%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	6.370	EUR	181,78	1.157.938,60	0,36%	0,35%
UNIBAIL RODAMCO	12.000	EUR	66,92	803.040,00	0,25%	0,24%
VERALLIA SASU	25.000	EUR	34,86	871.500,00	0,27%	0,26%
VETOQUINOL	3.775	EUR	102,40	386.560,00	0,12%	0,12%
VIRBAC SA	2.100	EUR	359,50	754.950,00	0,23%	0,23%
WORLDLINE SA	23.000	EUR	15,67	360.410,00	0,11%	0,11%
<b>France</b>				<b>19.619.650,18</b>	<b>6,08%</b>	<b>5,93%</b>
ADIDAS AG - REG SHS	6.400	EUR	184,16	1.178.624,00	0,37%	0,36%
ALLIANZ SE PREFERENTIAL SHARE	3.470	EUR	241,95	839.566,50	0,26%	0,25%
DEUTSCHE BOERSE AG - REG SHS	5.885	EUR	186,50	1.097.552,50	0,34%	0,33%
DEUTSCHE POST AG - REG SHS	11.000	EUR	44,86	493.405,00	0,15%	0,15%
DEUTSCHE TELEKOM AG - REG SHS	46.360	EUR	21,75	1.008.330,00	0,31%	0,30%
HANNOVER RUECK SE	5.600	EUR	216,30	1.211.280,00	0,38%	0,37%
HUGO BOSS AG	13.000	EUR	67,46	876.980,00	0,27%	0,26%
INFINEON TECHNOLOGIES - REG SHS	20.000	EUR	37,80	756.000,00	0,23%	0,23%
MERCK KGAA	3.500	EUR	144,10	504.350,00	0,16%	0,15%
MUENCHENER RUECK - REG SHS	3.325	EUR	375,10	1.247.207,50	0,39%	0,38%
NEMETSCHKE	7.500	EUR	78,48	588.600,00	0,18%	0,18%
SAP AG	12.320	EUR	139,48	1.718.393,60	0,53%	0,52%
VONOVIA SE	30.000	EUR	28,54	856.200,00	0,27%	0,26%
ZALANDO SE	26.000	EUR	21,45	557.700,00	0,17%	0,17%
<b>Allemagne</b>				<b>12.934.189,10</b>	<b>4,01%</b>	<b>3,91%</b>
AALBERTS N.V.	16.850	EUR	39,26	661.531,00	0,20%	0,20%
ASM INTERNATIONAL NV	1.120	EUR	469,95	526.344,00	0,16%	0,16%
ASML HOLDING NV	3.150	EUR	681,70	2.147.355,00	0,67%	0,65%
ASR NEDERLAND NV	24.000	EUR	42,70	1.024.800,00	0,32%	0,31%
BASIC-FIT NV	20.900	EUR	28,16	588.544,00	0,18%	0,18%
BESI - REG SHS	6.000	EUR	136,45	818.700,00	0,25%	0,25%
CTP N.V.	41.675	EUR	15,28	636.794,00	0,20%	0,19%
FERROVIAL INTERNATIONAL SE	21.220	EUR	33,02	700.684,40	0,22%	0,21%
HEINEKEN NV	7.910	EUR	91,94	727.245,40	0,23%	0,22%
ING GROUP NV	74.000	EUR	13,53	1.000.924,00	0,31%	0,30%
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV	28.000	EUR	26,02	728.420,00	0,23%	0,22%
KONINKLIJKE KPN NV	307.350	EUR	3,12	958.317,30	0,30%	0,29%
NN GROUP NV	9.202	EUR	35,75	328.971,50	0,10%	0,10%
STELLANTIS --- BEARER AND REGISTERED SHS	45.000	EUR	21,15	951.750,00	0,29%	0,29%
WOLTERS KLUWER NV	4.523	EUR	128,70	582.110,10	0,18%	0,17%
<b>Pays-Bas</b>				<b>12.382.490,70</b>	<b>3,84%</b>	<b>3,74%</b>
APPLE INC	4.430	USD	192,53	772.106,91	0,24%	0,23%
DANAHER CORP	3.420	USD	231,34	716.229,39	0,22%	0,22%
ELI LILLY & CO	2.000	USD	582,92	1.055.393,11	0,33%	0,32%
JPMORGAN CHASE CO	6.500	USD	170,10	1.000.905,26	0,31%	0,30%
MICROSOFT CORP	4.100	USD	376,04	1.395.703,62	0,43%	0,42%
MSCI INC -A-	1.400	USD	565,65	716.887,70	0,22%	0,22%
NIKE INC	5.000	USD	108,57	491.422,62	0,15%	0,15%
PROCTER & GAMBLE CO	4.000	USD	146,54	530.629,61	0,17%	0,16%
PTC INC	4.775	USD	174,96	756.288,42	0,24%	0,23%
SALESFORCE INC	3.090	USD	263,14	736.072,60	0,23%	0,22%
SERVICENOW INC	1.000	USD	706,49	639.560,04	0,20%	0,19%
STRYKER CORP	1.800	USD	299,46	487.962,70	0,15%	0,15%
SYNOPSIS	1.300	USD	514,91	605.968,41	0,19%	0,18%

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
TRANSUNION	9.400	USD	68,71	584.686,55	0,18%	0,18%
UNITEDHEALTH GROUP INC	1.035	USD	526,47	493.275,20	0,15%	0,15%
WALT DISNEY CO	5.300	USD	90,29	433.202,37	0,13%	0,13%
ZOETIS INC -A-	4.720	USD	197,37	843.331,73	0,26%	0,26%
<b>États-Unis</b>				<b>12.259.626,24</b>	<b>3,80%</b>	<b>3,71%</b>
AEDIFICA SA	10.876	EUR	63,65	692.257,40	0,21%	0,21%
ANHEUSER-BUSCH INBEV	19.280	EUR	58,42	1.126.337,60	0,35%	0,34%
BARCO - REG SHS	42.436	EUR	16,55	702.315,80	0,22%	0,21%
D'IETEREN	7.610	EUR	176,90	1.346.209,00	0,42%	0,41%
ECONOCOM GROUP - REGSITERED	255.000	EUR	2,57	655.350,00	0,20%	0,20%
EVS BROADCAST EQUIPMENT SA	31.394	EUR	28,85	905.716,90	0,28%	0,27%
FAGRON	47.684	EUR	16,61	792.031,24	0,25%	0,24%
GROUPE BRUXELLES LAMBERT GBL	9.700	EUR	71,22	690.834,00	0,21%	0,21%
KBC GROUPE SA	15.820	EUR	58,72	928.950,40	0,29%	0,28%
KINEPOLIS GROUP SA	17.106	EUR	44,70	764.638,20	0,24%	0,23%
LOTUS BAKERIES NV	129	EUR	8.230,00	1.061.670,00	0,33%	0,32%
ORANGE BELGIUM	20.000	EUR	13,50	270.000,00	0,08%	0,08%
RETAIL ESTATES	11.206	EUR	64,60	723.907,60	0,22%	0,22%
UCB	9.000	EUR	78,90	710.100,00	0,22%	0,22%
WAREHOUSES DE PAUW SCA - REGISTERED SHS	21.098	EUR	28,50	601.293,00	0,19%	0,18%
<b>Belgique</b>				<b>11.971.611,14</b>	<b>3,71%</b>	<b>3,62%</b>
AMPLIFON SPA	25.000	EUR	31,34	783.500,00	0,24%	0,24%
BANCA GENERALI SPA	14.400	EUR	33,64	484.416,00	0,15%	0,15%
BREMBO SPA	39.100	EUR	11,10	434.010,00	0,13%	0,13%
ENEL SPA	184.550	EUR	6,73	1.242.021,50	0,38%	0,38%
FERRARI	3.050	EUR	305,20	930.860,00	0,29%	0,28%
FILA SPA	60.883	EUR	8,78	534.552,74	0,17%	0,16%
INTERPUMP GROUP	8.050	EUR	46,87	377.303,50	0,12%	0,11%
MARR SPA	42.000	EUR	11,48	482.160,00	0,15%	0,15%
PIRELLI & C.SPA	146.350	EUR	4,93	721.066,45	0,22%	0,22%
PRYSMIAN SPA	17.707	EUR	41,17	728.997,19	0,23%	0,22%
REPLY SPA	6.400	EUR	119,50	764.800,00	0,24%	0,23%
SOL	23.000	EUR	27,80	639.400,00	0,20%	0,19%
UNICREDIT SPA - REG SHS	53.000	EUR	24,57	1.301.945,00	0,40%	0,39%
<b>Italie</b>				<b>9.425.032,38</b>	<b>2,92%</b>	<b>2,85%</b>
AMADEUS IT GROUP SA -A-	15.170	EUR	64,88	984.229,60	0,30%	0,30%
APPLUS SERVICES S.A.	80.300	EUR	10,00	803.000,00	0,25%	0,24%
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	100.000	EUR	8,23	822.600,00	0,25%	0,25%
BANCO SANTANDER SA - REG SHS	305.000	EUR	3,78	1.152.747,50	0,36%	0,35%
CELLNEX TELECOM SA	21.508	EUR	35,66	766.975,28	0,24%	0,23%
EDP RENOVAVEIS SA	35.973	EUR	18,53	666.399,83	0,21%	0,20%
GRIFOLS SA -A-	40.000	EUR	15,46	618.200,00	0,19%	0,19%
IBERDROLA SA	96.653	EUR	11,87	1.147.271,11	0,35%	0,35%
VIDRALA SA	8.264	EUR	93,80	775.163,20	0,24%	0,23%
VISCOFAN SA	10.000	EUR	53,60	536.000,00	0,17%	0,16%
<b>Espagne</b>				<b>8.272.586,52</b>	<b>2,56%</b>	<b>2,50%</b>
ALCON - REG SHS	11.500	CHF	65,64	811.939,34	0,25%	0,25%
CIE FINANCIERE RICHEMONT - REG SHS	7.300	CHF	115,75	908.868,45	0,28%	0,27%
DSM FIRMENICH	6.880	EUR	92,00	632.960,00	0,20%	0,19%
NESTLE SA PREFERENTIAL SHARE	6.475	CHF	97,51	679.119,34	0,21%	0,20%
SIG GROUP PREFERENTIAL SHARE	30.150	CHF	19,35	627.516,94	0,20%	0,19%
TECAN GROUP NAM.AKT	1.500	CHF	343,40	554.049,69	0,17%	0,17%
<b>Suisse</b>				<b>4.214.453,76</b>	<b>1,31%</b>	<b>1,27%</b>
ASTRAZENECA PLC	7.900	GBP	106,00	966.360,86	0,30%	0,29%
CRODA INTL - REG SHS	8.545	GBP	50,50	497.977,61	0,16%	0,15%
DERWENT LONDON PLC	21.000	GBP	23,60	571.923,14	0,18%	0,17%
PETS AT HOME GROUP	160.200	GBP	3,18	588.259,65	0,18%	0,18%
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	8.879	GBP	54,20	555.353,76	0,17%	0,17%
VLUTION GROUP PLC	65.000	GBP	4,34	325.243,78	0,10%	0,10%
<b>Royaume-Uni</b>				<b>3.505.118,80</b>	<b>1,09%</b>	<b>1,06%</b>

**ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

Dénomination	Quantité au 31.12.23	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
COLOPLAST -B- DSV A/S	8.000 4.524	DKK DKK	772,00 1.185,50	828.487,30 719.453,49	0,26% 0,22%	0,25% 0,22%
NOVO NORDISK - BEARER AND/OR - REG SHS	10.210	DKK	698,10	956.141,01	0,30%	0,29%
ROYAL UNIBREW A/S	9.295	DKK	451,10	562.471,85	0,17%	0,17%
<b>Danemark</b>				<b>3.066.553,65</b>	<b>0,95%</b>	<b>0,93%</b>
CRH PLC	12.939	USD	69,16	810.085,76	0,25%	0,24%
KINGSPAN GROUP	5.000	EUR	78,40	392.000,00	0,12%	0,12%
RYANAIR HLDGS	29.000	EUR	19,08	553.175,00	0,17%	0,17%
<b>Irlande</b>				<b>1.755.260,76</b>	<b>0,54%</b>	<b>0,53%</b>
ATLAS COPCO AB -A- HUSQVARNA -B-	55.200 76.000	SEK SEK	173,55 82,98	860.539,86 566.492,70	0,27% 0,17%	0,26% 0,17%
<b>Suède</b>				<b>1.427.032,56</b>	<b>0,44%</b>	<b>0,43%</b>
ENENTO GROUP OYJ	20.460	EUR	19,48	398.560,80	0,12%	0,12%
HUHTAMAKI OYJ	22.800	EUR	36,73	837.444,00	0,26%	0,25%
<b>Finlande</b>				<b>1.236.004,80</b>	<b>0,38%</b>	<b>0,37%</b>
EDP ENERGIAS DE PORTUGAL SA - REG SHS	201.807	EUR	4,56	919.230,89	0,29%	0,28%
<b>Portugal</b>				<b>919.230,89</b>	<b>0,29%</b>	<b>0,28%</b>
TAIWAN SEMICONDUCTOR CO ADR (REPR 5 SHS)	7.000	USD	104,00	659.032,27	0,20%	0,20%
<b>Taiwan</b>				<b>659.032,27</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,20%</b>
APERAM PREFERENTIAL SHARE	18.003	EUR	32,88	591.938,64	0,18%	0,18%
<b>Luxembourg</b>				<b>591.938,64</b>	<b>0,18%</b>	<b>0,18%</b>
DNB BANK ASA	24.000	NOK	216,00	462.093,86	0,14%	0,14%
<b>Norvège</b>				<b>462.093,86</b>	<b>0,14%</b>	<b>0,14%</b>
<b>ACTIONS</b>				<b>104.701.906,25</b>	<b>32,44%</b>	<b>31,65%</b>
<b><u>AUTRES VALEURS MOBILIERES</u></b>						
SPAIN 1.25 20-30 31/10A EUR	5.500.000	EUR	91,04%	5.006.980,00 5.006.980,00	1,55% 1,55%	1,52% 1,52%
<b>OBLIGATIONS-Emises par un état</b>				<b>5.006.980,00</b>	<b>1,55%</b>	<b>1,52%</b>
TYCO ELECTRONICS GRO 0 21-29 16/02A EUR	1.500.000	EUR	86,65%	1.299.802,50 1.299.802,50	0,40% 0,40%	0,39% 0,39%
<b>OBLIGATIONS-Emises par une entreprise privée</b>				<b>1.299.802,50</b>	<b>0,40%</b>	<b>0,39%</b>
ARGENTA BANQUE EPARGNE FL.R 22-29 08/02A	1.000.000	EUR	89,05%	890.465,00	0,28%	0,27%
BBVA FL.R 23-26 10/05A	1.000.000	EUR	100,64%	1.006.445,00	0,31%	0,30%
COOPE RABOBANK UA 3.913 23-26 03/11A	1.000.000	EUR	102,28%	1.022.840,00	0,32%	0,31%
COOPERATIEVE RABOBANK FL.R 22-32 30/11A	2.000.000	EUR	100,18%	2.003.600,00	0,62%	0,61%
PROLOGIS INTERNATION 0.75 21-33 23/03A EUR	2.000.000	EUR	76,55%	1.530.970,00 6.454.320,00	0,47% 2,00%	0,46% 1,95%
<b>OBLIGATIONS-Emises par un établissement de crédit</b>				<b>6.454.320,00</b>	<b>2,00%</b>	<b>1,95%</b>
<b>OBLIGATIONS</b>				<b>12.761.102,50</b>	<b>3,95%</b>	<b>3,86%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE</b>				<b>322.786.662,04</b>	<b>100,00%</b>	<b>97,57%</b>
JP MORGAN SE BRUSSELS BRANCH Avoirs bancaires à vue		EUR		5.948.483,64 5.948.483,64		1,80% 1,80%
<b>DEPOTS ET LIQUIDITES</b>				<b>5.948.483,64</b>		<b>1,80%</b>
<b>CREANCES ET DETTES DIVERSES</b>				<b>1.082.357,74</b>		<b>0,33%</b>
<b>AUTRES</b>				<b>1.008.862,14</b>		<b>0,30%</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF NET</b>				<b>330.826.365,56</b>		<b>100,00%</b>

**8.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)**

<b>Par pays</b>	
Allemagne	17,14%
Autriche	3,08%
Belgique	9,37%
Danemark	0,95%
Espagne	10,64%
États-Unis	8,62%
Finlande	0,38%
France	14,13%
Irlande	1,95%
Italie	7,44%
Luxembourg	3,66%
Norvège	0,14%
Pays-Bas	13,97%
Pologne	0,44%
Portugal	2,55%
Royaume-Uni	1,09%
Slovaquie	0,43%
Slovénie	1,47%
Suède	1,04%
Suisse	1,31%
Taiwan	0,20%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'Administration Centrale et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actifs.

<b>Par secteur</b>	
Art graphique, maison d'édition	0,59%
Articles de bureaux et ordinateurs	0,66%
Banques et institutions financières	10,20%
Bien de consommation divers	0,74%
Biotechnologie	0,31%
Cantons, Etats fédéraux, provinces, etc.	1,47%
Chimie	1,78%
Compagnies d'assurance	3,33%
Construction de machines et appareils	0,99%
Constructions, matériaux de construction	1,02%
Distribution, commerce de détail	1,42%
Electronique et semi-conducteurs	2,63%
Electrotechnique et électronique	2,13%
Energie et eau	1,35%
Holding et sociétés financières	4,08%
Industrie agro-alimentaire	0,85%
Industrie automobile	1,73%
Industrie minière	0,18%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	5,59%
Industries d'emballage	0,51%
Internet et services d'Internet	4,18%

## ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE

Par secteur	
Organisations supranationales	2,52%
Pays et gouvernements	41,91%
Restauration, industrie hôtelière	0,24%
Service d'environnement et de recyclage	0,21%
Service de santé publique et service social	0,65%
Services divers	1,73%
Sociétés immobilières	2,11%
Tabac et alcool	0,90%
Télécommunication	1,69%
Textile et habillement	1,39%
Transports	0,91%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'Administration Centrale et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actifs.

Par devise	
CHF	1,11%
DKK	0,95%
EUR	88,53%
GBP	1,09%
NOK	0,14%
SEK	0,44%
USD	7,74%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'Administration Centrale et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actifs.

### 8.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er semestre	2ème semestre	Exercice complet
Achats	78.642.433,63	45.443.764,41	124.086.198,04
Ventes	71.379.232,45	45.507.499,23	116.886.731,68
<b>Total 1</b>	<b>150.021.666,08</b>	<b>90.951.263,64</b>	<b>240.972.929,72</b>
Souscriptions	11.075.512,17	12.721.574,78	23.797.086,95
Remboursements	8.127.386,29	11.204.110,33	19.331.496,62
<b>Total 2</b>	<b>19.202.898,46</b>	<b>23.925.685,11</b>	<b>43.128.583,57</b>
Moyenne de référence de l'actif net total	312.692.697,25	314.238.418,99	313.471.741,01
<b>Taux de rotation</b>	<b>41,84%</b>	<b>21,33%</b>	<b>63,11%</b>

Le tableau ci-dessus montre le volume en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille. Il compare également ce volume corrigé pour la somme des souscriptions et remboursements avec la moyenne de l'actif net.

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice peut être consultée sans frais auprès de ARGENTA Banque d'Epargne S.A., ayant son siège Belgique 49-53, 2018 Anvers, qui assure le service financier.

### 8.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Evolution du nombre de parts en circulation									
Part	2021			2022			2023		
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscrites	Remboursées	Fin de période
Part Cap (B)	373.317,10	184.299,129	4.222.435,898	331.109,34	209.940,48	4.343.604,752	331.142,797	269.839,283	4.404.908,266
<b>TOTAL</b>			<b>4.222.435,898</b>			<b>4.343.604,752</b>			<b>4.404.908,266</b>

Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)						
Part	2021		2022		2023	
	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements	Souscriptions	Remboursements
Part Cap (B)	29.778.672,24	14.624.093,07	24.481.232,32	15.464.905,21	23.797.086,95	19.331.496,62
<b>TOTAL</b>	<b>29.778.672,24</b>	<b>14.624.093,07</b>	<b>24.481.232,32</b>	<b>15.464.905,21</b>	<b>23.797.086,95</b>	<b>19.331.496,62</b>

Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)						
Part	2021		2022		2023	
	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action	du compartiment	d'une action
Part Cap (B)	346.486.477,75	82,06	300.015.748,18	69,07	330.826.365,56	75,10
<b>TOTAL</b>	<b>346.486.477,75</b>		<b>300.015.748,18</b>		<b>330.826.365,56</b>	

À la date de publication de ce rapport, la valeur nette d'inventaire par action est publiée quotidiennement :

- dans De Tijd
- dans L'Echo
- sur [www.beama.be](http://www.beama.be)

La valeur nette d'inventaire est disponible gratuitement auprès de ARGENTA Banque d'Epargne S.A., ayant son siège Belgiquelei 49-53, 2018 Anvers, qui assure le service financier et peut être consultée sur le site internet [www.argenta.be](http://www.argenta.be).

### 8.5 . Performances

\* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

\* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

\* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

\* Ces rendements ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

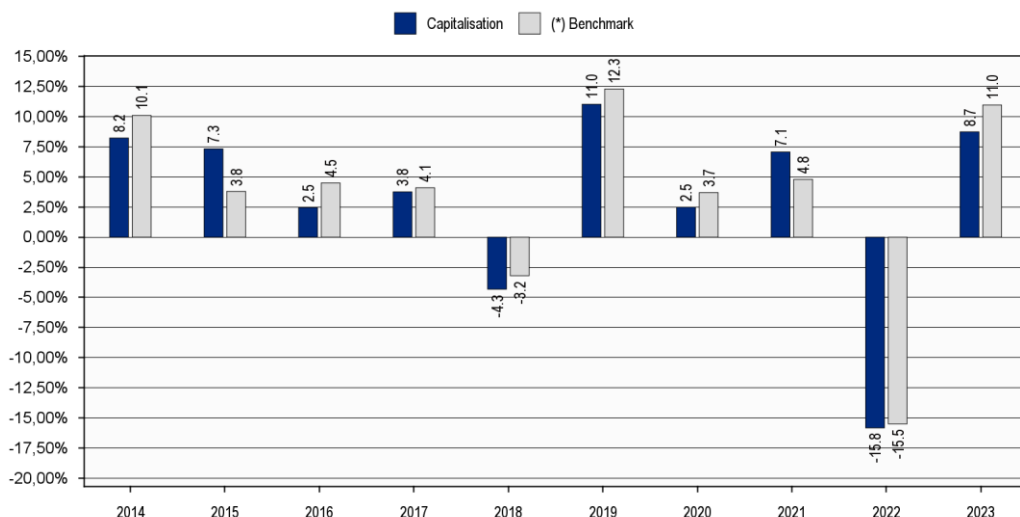
\* Il s'agit d'un Fonds géré activement. Ce type de Fonds n'est pas destiné à reproduire la performance d'un benchmark. Le benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion des risques.

\* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 10 dernières années (en % et calculés en EUR):



**Part Cap (B)**

Rendement annuel



(\*) Benchmark : Samengestelde benchmark : Bloomberg Euro Aggregate Treasury Total Return (45.5%) en Iboxx Euro Corporate Overall Total Return (24.5%) en MSCI EMU Net Return (25.5%) en MSCI World-ex-EMU Net Return (4.5%).

\* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

	Rendements moyens cumulés sur								Depuis le	
	1 an		3 ans		5 ans		10 ans			
	Part	Benchmark	Part	Benchmark	Part	Benchmark	Part	Benchmark	Année	Valeur
Part Cap (B)	8,74% (en EUR)	10,97% (en EUR)	-0,67% (en EUR)	-0,58% (en EUR)	2,20% (en EUR)	2,74% (en EUR)	2,80% (en EUR)	3,25% (en EUR)	03/11/2010	3,14% (en EUR)

**8.6 . Frais**

**Coûts récurrents**

- Part de capitalisation - BE6208865897 : 1,44%

Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	Ce sont les frais de gestion du portefeuille du Fonds, comprenant les frais du fournisseur de service et de fonctionnement du Fonds. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	1,33%
Coûts de transaction	Ce sont les frais d'achat et de vente des investissements détenus par le Fonds. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lors d'un achat et/ou d'une vente d'investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité achetée et vendue.	0,11%

**8.7 . Notes aux états financiers et autres informations**

Les obligations et autres titres de créances ainsi que les instruments du marché monétaire ont été évalués dans le portefeuille au cours moyen. Les évaluations n'ont pas fait l'objet de corrections afin d'obtenir une approximation des cours acheteurs, car la différence entre les cours acheteurs et les cours moyens a connu des variations significatives durant la période, aussi bien dans le temps qu'en fonction de la nature du titre.

**Restrictions et dépassements d'investissement**

Suite aux clarifications apportées par les ESA le 17 novembre 2022 sur l'application du règlement (UE) 2019/2088, le double comptage devrait être évité quand une activité peut contribuer à plusieurs objectifs environnementaux et sociaux. Suite à ce changement de la méthodologie, un dépassement a été observé dans le fonds Argenta Pension Fund

## **ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**

Defensive dans la VNI 02/01/2023. En effet, le Fonds a pris l'engagement d'être investi à au moins 15% dans des actifs ayant un objectif social. Au 02/01/2023, le fonds était investi à hauteur de 12,03%.

### **Transparence en matière de durabilité**

#### ***Caractéristiques environnementales et sociales***

Conformément à l'article 50 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022, tel que modifié, les informations relatives à la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment se trouvent dans les Informations périodiques telles que définies par le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (SFDR) et jointes au présent rapport périodique. Ces informations périodiques n'ont pas fait l'objet d'un contrôle du commissaire.

#### ***Déclaration concernant le Règlement Taxonomie***

Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « Règlement Taxonomie ») établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur le Règlement Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs du Règlement Taxonomie et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union européenne. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

# ANNEXES

Dénomination du produit: **ARGENTA PENSION FUND DEFENSIVE**  
(anciennement Argenta Pensioenspaarfonds Defensieve)

Identifiant d'entité juridique: 5493002MJ76DIHEOR655

### Caractéristiques environnementales et/ou sociales

#### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: %

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 45,25% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



#### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Au cours de la Période de référence allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 (ci-après la « Période de référence »), le Fonds a promu des critères ESG par le biais d'un triple engagement :

- défense des droits fondamentaux (filtrage normatif sur la base des normes mondiales (« Global Standards ») ;
- exclusion du financement d'activités controversées et d'entreprises exposées à de graves controverses en matière d'ESG (filtrage négatif) ;
- stimulation des bonnes pratiques et soutien aux efforts et aux réalisations dans le domaine de la

durabilité (approche « best in class »).

Le Fonds n'a désigné aucun indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant afin d'atteindre les objectifs d'investissement du Fonds n'ont pas été utilisés afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Au cours de la Période de référence, le Fonds a atteint les indicateurs de durabilité suivants :

a) Le Fonds n'a pas été exposé à des entreprises considérées comme ne respectant pas les normes mondiales (« Global Standards »).

b) Le Fonds n'a pas été exposé à des entreprises confrontées à de très graves controverses portant sur des questions environnementales ou sociales.

c) Le Fonds n'a pas été exposé à des entreprises impliquées dans des activités controversées (définitions et seuils conformes à la politique d'investissements ESG d'Arvestar, disponible à l'adresse

<https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf>).

d) Le score de risque ESG moyen des sociétés bénéficiaires des investissements du Fonds a été inférieur à celui de l'indice de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables : 16,76 (Fonds) contre 19,36 (Indice de référence) (au 31/12/2023).

e) Au cours de la Période de référence, l'intensité de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements du Fonds a été inférieure à l'intensité de gaz à effet de serre moyenne de l'indice de référence avant l'application de la méthodologie de sélection des investissements ESG et durables ; 793,17 tCO<sub>2</sub>e/million USD de chiffre d'affaires (Fonds) contre 1090,96 tCO<sub>2</sub>e/million USD de chiffre d'affaires (Indice de référence) (au 31/12/2023).

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes?**

Période	2023	2022
E/S caractéristiques	98,12%	96,97%
Durables	45,25%	43,67%
Environnementaux autres	35,77%	30,39%
Sociaux	11,72%	42,98%

Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une garantie fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Période	2023		2022	
	FONDS	BENCH	FONDS	BENCH
Indicateur de durabilité a.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité b.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité c.	Pas d'exposition		Pas d'exposition	
Indicateur de durabilité d.	16.76	19.36	17.51	19.86
Indicateur de durabilité e.	793.17	1090.96	514.74	976.92

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Au cours de la Période de référence, le Fonds s'est efforcé de compter en portefeuille au moins 20 % d'investissements durables, c'est-à-dire d'investissements poursuivant les objectifs suivants :

- financer des projets liés à l'ESG qui contribuent à la réalisation de certains objectifs environnementaux et/ou sociaux (par exemple, la conservation des ressources naturelles, l'atténuation du changement climatique) en investissant dans des obligations (« Green, Social & Sustainability bonds ») ;

- contribuer à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE (par ex. atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) en investissant dans des entreprises alignées (>10 %) sur les critères de l'UE concernant les activités économiques durables sur le plan environnemental ; ou

- contribuer à la réalisation des 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies (ONU) en investissant dans des entreprises dont les produits ou services contribuent au financement d'un ou plusieurs de ces objectifs, comme les produits et services médicaux, les services d'enseignement, les solutions pour l'économie d'eau et les infrastructures liées à l'eau, les solutions d'efficacité énergétique, les services de transformation numérique, les services de mobilité durable, etc. En conséquence, cette partie du portefeuille cible principalement les entreprises apportant une contribution nette positive, c'est-à-dire des entreprises (1) dont les principales activités consistent à développer des produits et services qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et (2) qui ont le plus progressé en matière de développement durable et d'engagement en termes de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Au cours de la période de référence, le portefeuille du Fonds a contenu 45,25 % d'investissements durables. Ces investissements durables ont contribué comme suit aux objectifs partiels d'investissement durable du Fonds :

- 6,34 % du portefeuille du Fonds était investi dans des obligations à impact

- 1,71 % du portefeuille du Fonds a contribué à la réalisation des objectifs environnementaux définis par la taxonomie de l'UE (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique)

- 45,25 % du portefeuille du Fonds était investi dans des entreprises apportant une contribution nette positive aux ODD (dont les 6,34 % d'obligations à impact ci-dessus)

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Au cours de la Période de référence, les investissements durables sur le plan environnemental ou social du Fonds n'ont causé de préjudice important à aucun objectif de développement durable :

Au niveau de l'émetteur :

- en tenant compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité visés au tableau 1 (« Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés » et « Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux ») de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/2188 et de deux indicateurs repris aux tableaux 2 et 3 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/2188 afin de limiter les incidences négatives des investissements, et en particulier :

- en tenant compte de différents éléments afin de limiter et/ou d'éviter l'exposition à des activités ou comportements susceptibles d'avoir une incidence sur un autre objectif environnemental ou social (par ex. le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») et l'exclusion des controverses très graves ou des activités produisant les principales incidences négatives sur d'autres objectifs environnementaux ou sociaux) ;

- par le biais d'un dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, conformément à la politique d'engagement (Engagement Policy). La politique d'engagement d'Arvestar (la société de gestion) tient compte de la politique d'engagement de Degroof Petercam Asset Management (DPAM), qui assume la responsabilité de la gestion intellectuelle du portefeuille. Ce document est disponible pour consultation sur le site <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documenten/beleggen/fondsen/arvestar/duurzaamheid/arvestar-engagement-policy.pdf>.

- par le biais d'une méthodologie de calcul des incidences fondée sur la prise en considération des contributions favorables et défavorables des produits et services de l'entreprise aux objectifs de développement durable (ODD) en vue d'optimiser la contribution positive nette (qui en découle).

Au cours de la Période de référence, le Fonds a donc tenu compte des principales incidences négatives, comme indiqué ci-dessous dans la partie consacrée à ce thème.

Au niveau du portefeuille global :

Il a par ailleurs tenu compte des contributions positives et négatives aux 17 objectifs de développement durable et respecté son objectif d'investir au moins 20 % de l'actif du Fonds conformément à la taxonomie de l'UE ou avec une contribution positive nette aux 17 ODD ou en obligations à impact (45,25 %).

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité au niveau des investissements dans les entreprises (obligations d'entreprises et actions) comme au niveau des investissements en obligations d'État.

Les PIN du Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte durant la Période de référence comme suit :

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de durabilité visées au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement d'Arvestar de réduire l'impact négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou les comportements qui pourraient nuire de manière significative à une croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie intégrante de tous les processus de recherche et d'investissement du Fonds.

Concrètement, les PIN sont prises en considération à différents stades de la composition ascendante du Fonds, par le biais des exclusions et de l'univers d'investissement éligibles qui

en résulte (i), et par le biais du processus d'investissement qui repose sur l'analyse fondamentale, le suivi des controverses et un dialogue permanent avec les entreprises bénéficiaires des investissements (ii) :

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN écologiques :

a) Elles sont analysées et suivies au niveau des émetteurs bénéficiaires, principalement en ce qui concerne les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment à travers les recherches menées par DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD). Les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau, par exemple, ont été pris en considération pour l'analyse des 5 entreprises qui contribuent le plus à l'intensité carbone du portefeuille. Les équipes de recherche et de gestion utilisent cette analyse pour confirmer leurs décisions d'investissement.

b) Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre pour la protection de l'environnement. Les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales pour cause d'atteintes graves à la protection de l'environnement par la pollution (émissions), leur utilisation de l'eau, les déchets et la biodiversité sont ainsi exclues du portefeuille dès l'amont.

c) Le filtre d'exclusion relatif aux entreprises impliquées dans des controverses graves (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar, disponible sous le lien <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf>). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique, par exemple, permet de mieux garantir la prise en considération d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) De plus, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées incluent également les controverses liées aux questions écologiques, telles que l'impact écologique des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact écologique sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact écologique).

e) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un profil ESG couvrant la dimension environnementale.

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées en fonction des étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») repose sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont ainsi exclues de facto de l'univers d'investissement.

b) Le filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar (Controversial Activities Policy), disponible sous le lien <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf>). Les entreprises actives dans le domaine des armes controversées sont ainsi directement exclues de l'univers d'investissement.

c) En outre, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées englobent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la collectivité, les clients et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que la conduite éthique des affaires, y compris la corruption active et passive. La question de la diversité de genres au sein du conseil d'administration est prise en considération principalement dans le cadre de l'actionnariat actif, par des votes défavorables ou en engageant un dialogue avec les entreprises dont le conseil d'administration ne présente pas une diversité de genres d'au moins 30 %.

d) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un filtre ESG couvrant la dimension environnementale.

**Pour les investissements en obligations d'État**, le Fonds profite des analyses et



recherches de son propre modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM.

1) La première PIN est liée aux questions environnementales et porte sur l'intensité de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires d'investissements. Cet indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM pour ses stratégies en matière d'obligations d'État. Il est donc pris en considération dans le score de durabilité, et ce score peut avoir un effet positif ou négatif selon son niveau et son évolution par comparaison aux autres pays émetteurs.

2) La deuxième PIN est liée aux questions sociales et porte sur les violations des normes sociales. Le modèle de durabilité des pays de DPAM observe différents indicateurs pour cette question, comme le respect des libertés civiles et des droits politiques, le respect des droits de l'homme et l'importance de la violence dans le pays, les engagements vis-à-vis des conventions fondamentales en matière de droit du travail, la question de l'égalité des chances et de la répartition des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont pris en considération dans le score de durabilité du pays, et peuvent donc avoir éventuellement un effet positif ou négatif sur ce score en fonction de son niveau et de son évolution par comparaison avec les autres pays émetteurs.

— ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:***

Au cours de la Période de référence, la première phase d'investissement pour le volet « actions et obligations d'entreprises » a reposé sur un filtrage normatif portant sur le respect des normes mondiales (« Global Standards ») axées sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption.

Ces dernières englobent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne répondent pas à ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Au cours de la Période de référence, le Fonds n'a eu aucun investissement dans une entreprise considérée comme ne respectant pas ces principes.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?**

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (PIN – en anglais principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité au niveau des investissements dans les entreprises (obligations d'entreprises et actions) comme au niveau des investissements en obligations d'État.

Les PIN du Tableau 1 de l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 ont été prises en compte durant la Période de référence comme suit :

Au cours de la période de référence, le Fonds a tenu compte de toutes les principales incidences négatives (PIN – en anglais principal adverse impacts, PAI) sur les facteurs de durabilité visées au tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement d'Arvestar de réduire l'impact négatif des investissements du Fonds en évitant les activités ou les comportements qui pourraient nuire de manière

significative à une croissance durable et inclusive. Cet engagement fait partie intégrante de tous les processus de recherche et d'investissement du Fonds.

Concrètement, les PIN sont prises en considération à différents stades de la composition ascendante du Fonds, par le biais des exclusions et de l'univers d'investissement éligibles qui en résulte (i), et par le biais du processus d'investissement qui repose sur l'analyse fondamentale, le suivi des controverses et un dialogue permanent avec les entreprises bénéficiaires des investissements (ii) :

1) Tout d'abord, en ce qui concerne les PIN écologiques :

a) Elles sont analysées et suivies au niveau des émetteurs bénéficiaires, principalement en ce qui concerne les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à la performance énergétique, notamment à travers les recherches menées par DPAM dans le cadre des recommandations de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).

Les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre et à l'eau, par exemple, ont été pris en considération pour l'analyse des 5 entreprises qui contribuent le plus à l'intensité carbone du portefeuille. Les équipes de recherche et de gestion utilisent cette analyse pour confirmer leurs décisions d'investissement.

b) Ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») inclut un filtre pour la protection de l'environnement. Les entreprises qui ne respectent pas les normes mondiales pour cause d'atteintes graves à la protection de l'environnement par la pollution (émissions), leur utilisation de l'eau, les déchets et la biodiversité sont ainsi exclues du portefeuille dès l'amont.

c) Le filtre d'exclusion relatif aux entreprises impliquées dans des controverses graves (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar, disponible sous le lien <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf>). L'exclusion des entreprises impliquées dans la production de charbon thermique, par exemple, permet de mieux garantir la prise en considération d'indicateurs tels que la biodiversité et les émissions de gaz à effet de serre.

d) De plus, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées incluent également les controverses liées aux questions écologiques, telles que l'impact écologique des activités de l'entreprise (émissions, déchets, consommation d'énergie, biodiversité et consommation d'eau), l'impact écologique sur la chaîne d'approvisionnement et l'impact des produits et services (impact carbone et impact écologique). e) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un profil ESG couvrant la dimension environnementale.

2) Deuxièmement, les PIN sociales ont été systématiquement analysées en fonction des étapes du processus de recherche et d'investissement :

a) Le filtre de conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») repose sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont ainsi exclues de facto de l'univers d'investissement.

b) Le filtre d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités controversées (définition et seuils conformément à la politique d'investissement ESG d'Arvestar (Controversial Activities Policy), disponible sous le lien <https://www.argenta.be/content/dam/argenta/documents/investir/fonds/arvestar/durabilite/arvestar-asset-management-politique-d-investissement-ESG.pdf>). Les entreprises actives dans le domaine des armes controversées sont ainsi directement exclues de l'univers d'investissement.

c) En outre, le filtre et l'analyse basés sur les principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées englobent les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la collectivité, les clients et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que la conduite éthique des affaires, y compris la corruption active et passive.

d) La question de la diversité de genres au sein du conseil d'administration est prise en considération principalement dans le cadre de l'actionnariat actif, par des votes défavorables ou en engageant un dialogue avec les entreprises dont le conseil d'administration ne présente pas une diversité de genres d'au moins 30 %.

e) La prise en considération des meilleures entreprises sur la base d'un filtre ESG couvrant la dimension environnementale.

Pour les investissements en obligations d'État, le Fonds profite des analyses et recherches de son propre modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM.

1) La première PIN est liée aux questions environnementales et porte sur l'intensité de gaz à effet de serre des pays bénéficiaires d'investissements. Cet indicateur fait partie intégrante du modèle de durabilité des pays mis au point par DPAM pour ses stratégies en matière d'obligations d'État. Il est donc pris en considération dans le score de durabilité, et ce score peut avoir un effet positif ou négatif selon son niveau et son évolution par comparaison aux autres pays émetteurs.

2) La deuxième PIN est liée aux questions sociales et porte sur les violations des normes sociales. Le modèle de durabilité des pays de DPAM observe différents indicateurs pour cette question, comme le respect des libertés civiles et des droits politiques, le respect des droits de l'homme et l'importance de la violence dans le pays, les engagements vis-à-vis des conventions fondamentales en matière de droit du travail, la question de l'égalité des chances et de la répartition des richesses, etc. Ces différents indicateurs sont pris en considération dans le score de durabilité du pays, et peuvent donc avoir éventuellement un effet positif ou négatif sur ce score en fonction de son niveau et de son évolution par comparaison avec les autres pays émetteurs.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
0% GERMANY FEB32 REGS 15.02.2032	Administration publique	3,62	Allemagne
0% GERMANY AUG30 15.08.2030	Administration publique	3,47	Allemagne
1/4 NETHERLAND JUL29 15.07.2029	Administration publique	2,73	Pays-Bas
1.45% SPAIN APR29 30.04.2029	Administration publique	2,02	Spain
1.9% SPAIN OCT52 31.10.2052	Administration publique	1,68	Spain
1 1/4 SPAIN OCT30 144A 31.10.2030	Administration publique	1,52	Spain
1.45% SPAIN OCT27 31.10.2027	Administration publique	1,46	Spain
2.9%AUSTRIA FEB33 20.02.2033	Administration publique	1,43	Autriche
4.15% OESTERREICH 06/37 15.03.2037	Administration publique	1,43	Autriche
3/4NETHERLAND28 144A/REGS 15.07.2028	Administration publique	1,29	Pays-Bas
1.65% PORTUGAL JUL32 144A 16.07.2032	Administration publique	1,27	Portugal
0.6% ITALY AUG31 01.08.2031	Administration publique	1,24	Italie
0% GERMANY MAY35 15.05.2035	Administration publique	1,19	Allemagne
3% TREAS FRENCH 33 REGS 25.05.2033	Administration publique	1,12	France
0.01% KFW MAY27 05.05.2027	Activités financières et d'assurance	1,12	Allemagne



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs?

Durant la Période de référence, de par l'application de sa stratégie d'investissement, le Fonds a investi 98,12 % de son actif dans des titres conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (indiqués dans le tableau par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

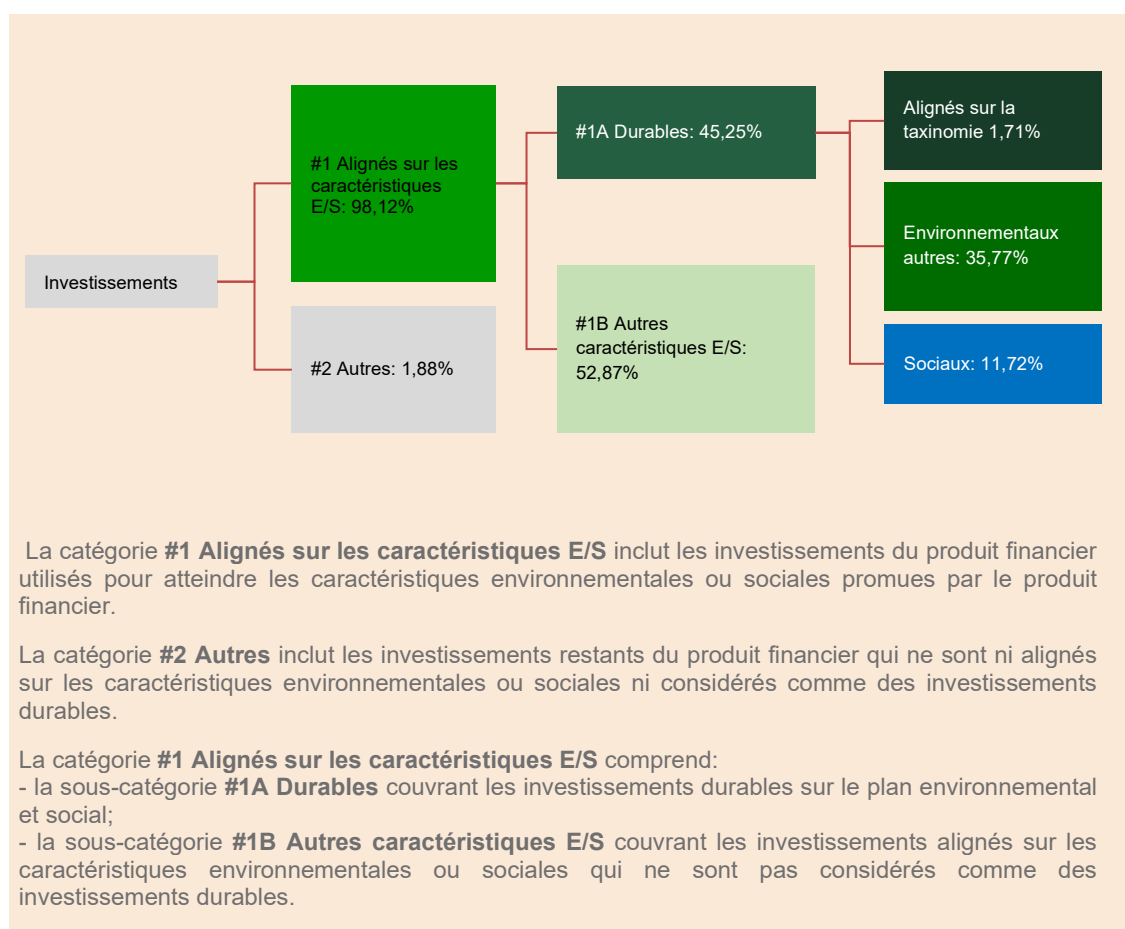
Durant la Période de référence, le Fonds a investi 45,25 % de son actif dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (indiqués dans le tableau par « #1A Durables »). La proportion du portefeuille investie dans des investissements durables répondant à un objectif environnemental et/ou social (#1A Durables) est calculée selon la méthodologie hiérarchique décrite dans le prospectus (sous la question « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ? »), qui exclut tout double comptage au niveau de la hiérarchie : un investissement considéré comme durable à l'égard d'un premier élément de la hiérarchie n'est plus repris en ligne de compte au niveau des éléments suivants de la hiérarchie.

Par contre, les pourcentages des deux sous-catégories d'investissements durables (#1A Durables) du portefeuille investis en investissements environnementaux autres (que ceux alignés sur la taxinomie) et investissements sociaux indiqués dans le prospectus en vigueur lors de la Période

de Référence pouvaient comporter certains double comptages. Toutes les entreprises investies en portefeuille étaient analysées à la fois par rapport (i) aux ODD environnementaux (et donc pouvaient tomber dans la sous-catégorie 'investissements environnementaux autres' même si elles étaient aussi considérées comme alignées avec la taxinomie et/ou comme investissement durable social) et par rapport (ii) aux ODD sociaux (et donc pouvaient tomber dans la sous-catégorie 'investissements sociaux' même si elles étaient aussi considérées comme alignées avec la taxinomie et/ou comme investissement environnemental autre).

Suite aux clarifications apportées par les ESA le 17 novembre 2022 sur l'application du règlement (UE) 2019/2088 que le double comptage devrait être évité quand une activité peut contribuer à plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, la méthodologie de calcul d'engagement minimum pour l'objectif d'investissement durable social a été revue. Les chiffres rapportés ci-dessous excluent le double comptage pour la Période de Référence. Si l'engagement minima à l'objectif d'investissement durable social n'a pas été atteint, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au compartiment sous « Notes aux Etats financiers et autres informations/Restrictions d'investissement et dépassements ».

En cas où l'allocation des actifs prévue dans le prospectus n'a pas été respectée à un moment donné au cours de la Période de Référence, ceci sera mentionné dans la partie spécifique du rapport annuel dédiée au compartiment.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Administration publique	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	42,60
Activités financières et d'assurance	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	12,37
Industrie manufacturière	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	4,01
Activités financières et d'assurance	Assurance, réassurance et caisses de retraite, à l'exclusion des assurances sociales obligatoires	3,44

Industrie manufacturière	Industrie pharmaceutique	3,36
Activités extra-territoriales	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	2,47
Industrie manufacturière	Industrie chimique	2,46
Industrie manufacturière	Fabrication d'équipements électriques	2,14
Information et communication	Édition	2,09
Activités immobilières	Activités immobilières	2,07
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2,06
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	1,95
Industrie manufacturière	Autres industries manufacturières	1,54
Information et communication	Télécommunications	1,42
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1,26
Industrie manufacturière	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	0,95
Industrie manufacturière	Fabrication de boissons	0,88
Industrie manufacturière	Industrie de l'habillement	0,86
Construction	Génie civil	0,86
Industrie manufacturière	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,74
Information et communication	Programmation, conseil et autres activités informatiques	0,74
Information et communication	Services d'information	0,70
Industrie manufacturière	Construction et assemblage de véhicules automobiles, de remorques et de semi-remorques	0,70
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	0,62
Industrie manufacturière	Industrie du papier et du carton	0,61
Activités de services administratifs et de soutien	Services administratifs de bureau et autres activités de soutien aux entreprises	0,54
Industrie manufacturière	Industries alimentaires	0,53
Industrie manufacturière	Industrie du cuir et de la chaussure	0,51
Industrie manufacturière	Fabrication de textiles	0,42
Activités de services administratifs et de soutien	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	0,41
Commerce; réparation de véhicules automobiles et de motocycles	Commerce de gros et de détail et réparation véhicules automobiles et de motocycles	0,41
Information et communication	Distribution de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	0,36
Transports et entreposage	Activités de poste et de courrier	0,29
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Publicité et études de marché	0,27
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	0,23
Industrie manufacturière	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,22

Transports et entreposage	Entreposage et services auxiliaires des transports	0,22
Industrie manufacturière	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	0,20
Industrie manufacturière	Cokéfaction et raffinage	0,18
Arts, spectacles et activités récréatives	Activités sportives, récréatives et de loisirs	0,18
Transports et entreposage	Transports aériens	0,17
Industrie manufacturière	Fabrication d'objets divers en bois; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	0,12
Liquidités	Liquidités	1,88

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE (désignés dans le tableau comme « alignés sur la taxinomie de l'UE ») sont des investissements dans des entreprises dont les activités économiques contribuent de manière significative aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique, tels que définis par la taxinomie de l'UE conformément aux critères de détermination des investissements éligibles et aux critères techniques de sélection (« critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE »).

La méthodologie de DPAM permettant d'évaluer si les entreprises bénéficiaires sont alignées sur la taxinomie de l'UE repose sur des données fournies soit par celles-ci, soit par des fournisseurs tiers. Ces derniers adoptent une approche mixte :

– tout d'abord, leur propre système de classification sectorielle relie directement les activités commerciales aux activités économiques couvertes par les critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE.

– ensuite, toute activité commerciale qui n'a pas pu être directement reliée est examinée en utilisant une évaluation ascendante de sa conformité avec les critères de sélection technique de la taxinomie de l'UE.

– toute activité économique qui subsiste après les première et deuxième phases est considérée comme non conforme à la taxinomie de l'UE.

En principe, la mesure dans laquelle les investissements portent sur des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE est évaluée en fonction du chiffre d'affaires (sur la base de données de performance fournies par des fournisseurs tiers).

Lorsque les informations relatives à la mesure dans laquelle les investissements sont réalisés dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE ne sont pas facilement disponibles dans les informations publiées par les émetteurs concernés, DPAM s'appuie sur des informations équivalentes obtenues par des fournisseurs tiers auprès des émetteurs concernés.

Au cours de la Période de référence, sur la base de cette méthodologie, le Compartiment a été aligné à raison de 1,71 % sur les deux premiers objectifs de la taxinomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique).

La conformité de ces investissements aux exigences de l'article 3 de la taxinomie de l'UE ne fera pas l'objet d'une déclaration de vérification de la part d'un contrôleur des comptes ou d'un examen par un ou plusieurs contrôleurs des comptes ou par un ou plusieurs tiers.

### ● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE?**<sup>1</sup>

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

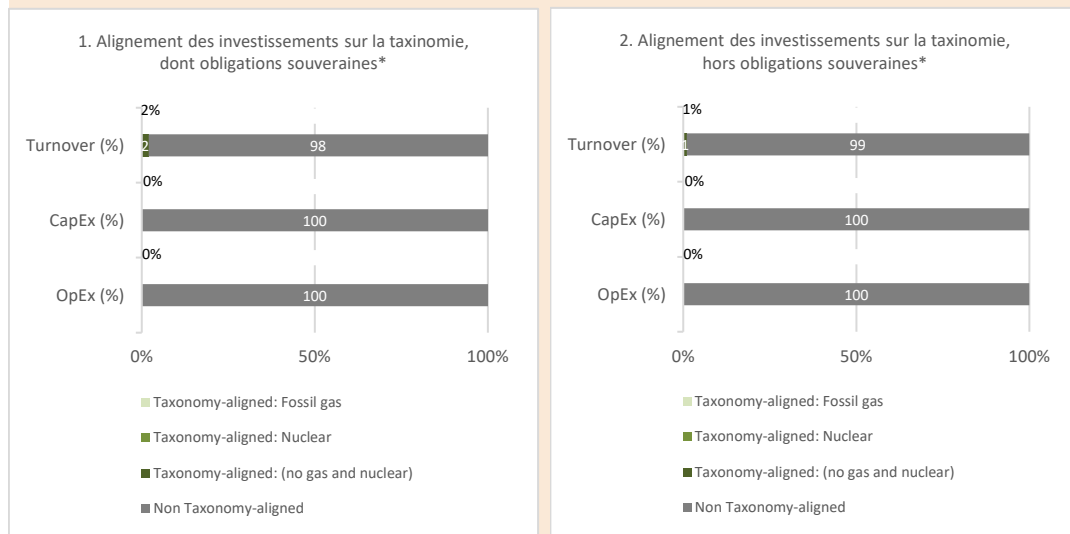
Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 52% des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas d'application

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Période	2023	2022
Alignés sur la taxinomie	1,71%	4,16%

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Au cours de la Période de référence, seuls deux des six objectifs environnementaux définis pour la taxinomie de l'UE étaient couverts par le cadre réglementaire des critères techniques de sélection de la taxinomie de l'UE déterminant l'alignement sur la taxinomie de l'UE (adaptation au changement climatique et atténuation du changement climatique). Au cours de la période de référence, le Gestionnaire a toutefois réalisé des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux mais qui n'étaient pas couverts par les critères techniques de sélection de l'UE, à savoir les objectifs environnementaux essentiels tels que l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la prévention et le contrôle de la pollution et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

À cette fin, le Gestionnaire a introduit et défini un cadre spécifique afin d'identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables et d'évaluer leur contribution à ces objectifs.



Ce cadre s'appuie sur les données des entreprises bénéficiaires provenant de fournisseurs tiers et évalue la contribution négative et positive des entreprises (potentiellement) bénéficiaires, en pourcentage de leur chiffre d'affaires, aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies attribuables aux objectifs sociaux.

En outre, à l'heure actuelle, la taxonomie de l'UE ne prévoit aucune méthode permettant de déterminer l'alignement des obligations d'État sur la taxonomie. Ces obligations ne relèvent donc pas de la taxonomie de l'UE ou des critères de définition des investissements éligibles et de leurs critères techniques de sélection.

Un instrument est considéré comme un instrument poursuivant un objectif environnemental mais non aligné sur la taxonomie de l'UE (i) s'il s'agit d'une obligation à impact écologique ayant fait l'objet d'une sélection préalable, (ii) ou s'il s'agit d'un émetteur dont les produits et/ou services, par rapport à leur chiffre d'affaires, financent un développement durable (contribution nette positive) selon les objectifs de développement durable des Nations Unies ayant un objectif environnemental.

Au cours de la Période de référence, le Fonds a investi 35,77 % (au moins 15 %) dans des instruments ayant un objectif environnemental mais non alignés sur la taxonomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Un instrument est considéré comme ayant un objectif social s'il s'agit d'un émetteur dont les produits et/ou services, par rapport à leur chiffre d'affaires, financent un développement durable (contribution nette positive) selon les objectifs de développement durable des Nations Unies ayant un objectif social.

Au cours de la Période de référence, le Fonds a investi jusqu'à 11,72 % (au moins 15 %) dans des instruments ayant un objectif social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Des filtres ESG contraignants sont appliqués à l'ensemble du fonds conformément à la stratégie d'investissement, à l'exception :

- des liquidités
- des produits dérivés.

Le Fonds peut détenir des actifs de ce type à des fins d'investissement afin de réaliser les objectifs d'investissement et de diversifier le portefeuille, dans un but de gestion de la liquidité et de couverture des risques.

Au cours de la Période de référence, le Fonds a présenté une exposition aux liquidités de 1,88 % dans un but de gestion de la liquidité. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale pour cette allocation.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Au cours de la Période de référence, le Fonds a suivi les actions et phases d'investissement décrites dans sa méthodologie, à savoir :

Un filtrage normatif a été réalisé chaque trimestre sur la base du respect des normes mondiales (« Global Standards »).

Les entreprises répondant aux seuils définis dans les activités exclues en vertu de la politique d'investissement responsable d'Arvestar ont ensuite été exclues.

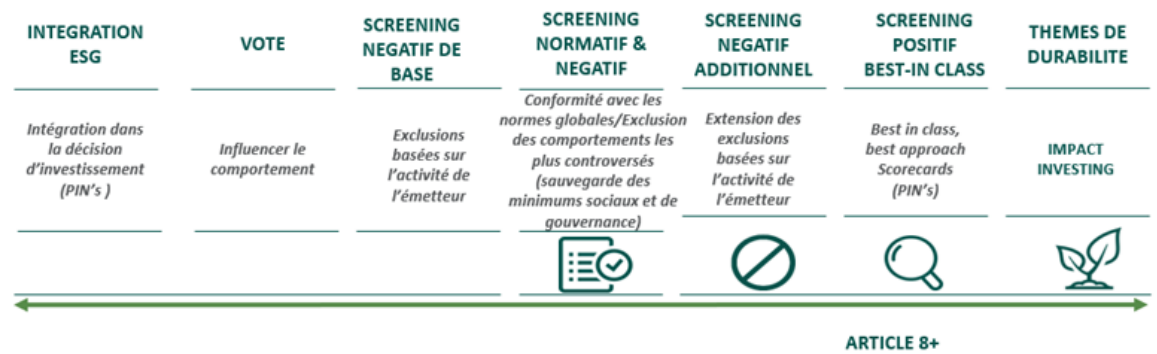
L'exposition des entreprises de l'univers d'investissement à des controverses a été analysée chaque trimestre afin d'exclure les controverses les plus graves portant sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Enfin, l'univers ainsi créé a fait l'objet chaque trimestre d'une division « best in class » afin de retenir uniquement les entreprises présentant les meilleurs profils ESG sur une liste de titres éligibles à l'investissement.

Sur la base de cet univers d'investissement défini, les équipes d'analyse et de gestion ont appliqué leur expertise afin de sélectionner les titres en portefeuille sur la base d'une analyse fondamentale approfondie, y compris une analyse des différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents selon le

secteur d'activité. En outre, cette analyse qualitative tient également compte de la durabilité et de la contribution totale de l'émetteur aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les phases du processus d'investissement sont présentées sous une forme schématique ci-après :



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Pas d'application